

Demande de **Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions** **Permis de construire comprenant ou non des démolitions**

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- i** Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
 - i** Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».
- Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

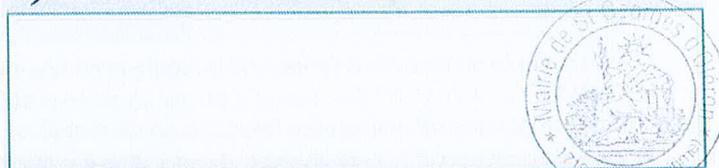
Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PA 01733723x0010
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier
La présente déclaration a été reçue à la mairie
le 11/08/2023



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

i Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom _____ Prénom _____

Date et lieu de naissance : Date : ___ / ___ / ___

Commune : _____

Département : ___ ___ ___ Pays : _____

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

MAIRIE DE SAINT-GEORGES-D'OLERON

Raison sociale

COLLECTIVITE TERRITORIALE COMMUNE

N° SIRET

2 1 1 7 0 3 3 7 6 0 0 0 1 5

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom _____ Prénom _____

RABELLE _____ DOMINIQUE _____

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : _____ Voie : RUE DE LA REPUBLIQUE _____

Lieu-dit : _____

Localité : SAINT-GEORGES-D'OLERON _____

Code postal : 1 7 1 9 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 5 4 6 7 6 5 1 0 2 _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique :

c.morin _____ @agenceuh.fr _____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

[i] Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : Madame Monsieur

Nom _____ Prénom _____

Pour une personne morale :

Dénomination _____ Raison sociale _____

N° SIRET _____ Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom _____ Prénom _____

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée et elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique :

_____ @ _____

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : RUE DU CANOT DE SAUVETAGE _____

Lieu-dit : _____

Localité : SAINT-GEORGES-D'OLERON _____

Code postal : 1 7 1 9 0 _____

Références cadastrales^[3] :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 14.

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

i Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

i Cochez la ou les cases correspondantes.

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Lotissement | <input checked="" type="checkbox"/> Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs |
| <input type="checkbox"/> Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre | • Contenance (nombre d'unités) : <u>56</u> |
| <input type="checkbox"/> Terrain de camping | <input type="checkbox"/> Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : |
| <input type="checkbox"/> Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances | • Superficie en m ² : _____ |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés | • Profondeur (pour les affouillements) : _____ |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports | • Hauteur (pour les exhaussements) : _____ |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un golf | |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m ² , constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs | |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles | |

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé^[4] :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques^[4] :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle^[4] :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet d'aménagement repose sur une mise en valeur paysagère d'une aire de stationnement et de rues attenantes à travers la mise en œuvre de plantations et la recherche de perméabilité des surfaces.

D'un point de vue fonctionnel, les circulations sont clarifiées par le recalibrage des voies, le marquage des entrées et sorties de l'aire de stationnement, la création d'arrêt de bus et la matérialisation d'espaces piétonniers.

56 emplacements VL, dont 2 PMR sont ainsi définis.

Les emplacements stationnés sont traités en sable engazonné et les accotements élargis pour une gestion des eaux de ruissellement en surface.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[5] : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte : _____

Prénom : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : _____

Conseil Régional de : _____

Téléphone : _____ ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique : _____

@ _____

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous^[6] :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux : _____

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : ___ ___ ___ dont individuels : ___ ___ ___ dont collectifs : ___ ___ ___

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social ___ ___ ___ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ___ ___ ___ Prêt à taux zéro ___ ___ ___

Autres financements ___ ___ ___

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : _____

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : ___ ___ ___

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce ___ ___ ___ 2 pièces ___ ___ ___

3 pièces ___ ___ ___ 4 pièces ___ ___ ___ 5 pièces ___ ___ ___ 6 pièces et plus ___ ___ ___

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol ___ ___ ___ et au-dessous du sol ___ ___ ___

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale
 Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

(i) Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[7] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[8] (B)	Surface créée par changement de destination ^[9] (C)	Surface supprimée ^[10] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[11]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)						

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R. 111-22 du Code de l'urbanisme).

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher^[12] en m²

Destinations ^[13]	Sous-destinations ^[14]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m ²)							

[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[13] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[14] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : _____ Après réalisation du projet : _____

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

i Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis : _____

7 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier Madame Monsieur

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Adresse électronique :

_____ @ _____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)

porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement

fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement

déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez également si votre projet :

① Informations complémentaires

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme.

Précisez laquelle :

est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À SAINT-GEORGES-D'OLERON

Fait le / /

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager portant sur un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte paysagiste-concepteur

Nom

MORIN

Prénom

Christophe

Numéro : 6 Voie : Rue du Marché

Lieu-dit : _____

Localité : SAINT-SAUVANT

Code postal : 1 7 6 1 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 5 4 6 9 1 4 6 0 5

Adresse électronique :

c.morin

@agenceuh.fr

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : _____

Conseil régional de : _____

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Commune de Saint-Georges-d'Oléron

PA 01 : Plan de situation



Permis d'aménager :

Aménagement du Parking Chaucre



GÉOMÈTRES - EXPERTS

CABINET GUILLET

12, rue des rochers

17100 SAINTES

06 71 94 85 48

saintes@agt-geometre.com

+



URBANISME & PAYSAGE

6, rue du Marché

17610 SAINT SAUVANT

Tél : 05 46 91 46 05

contact@agenceuh.fr



Vue sur le site concerné par le projet d'aménagement
(source : Géo Portail)



Commune de Saint-Georges-d'Oléron

Aménagement du Parking Chaucre

Complété le :

20 NOV. 2023



PA02 NOTICE - Juin 2023



131, Cours Genêt - ZI de l'Ormeau de Pied
CS 70510 - 17119 SAINTES CEDEX
Tél : 05 46 92 39 11
contact@syndicat-voirfe.fr

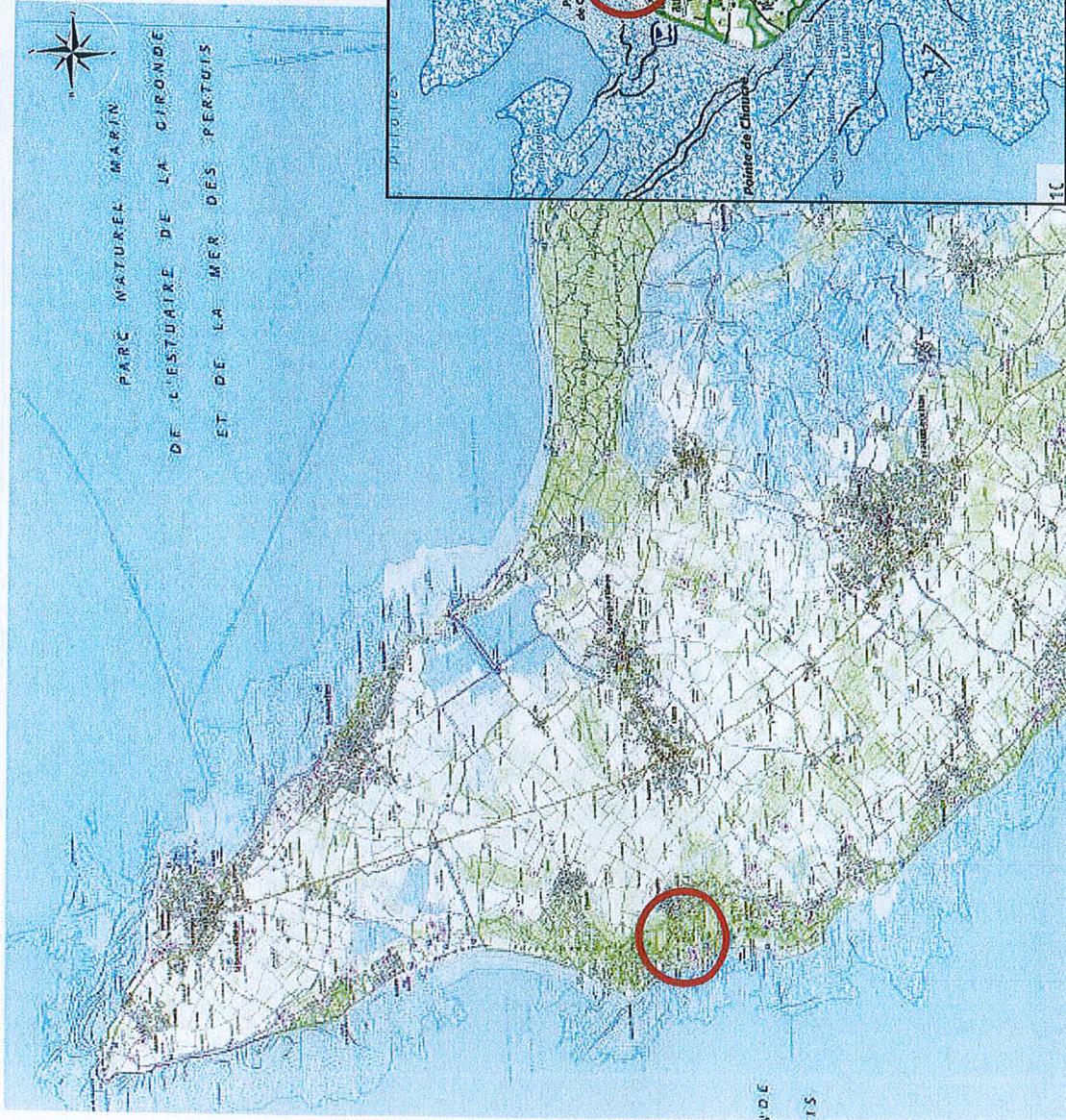


CABINET GUILLEMET
12, rue des rochers
17100 SAINTES
06 71 94 85 48
saintes@agt-geometre.com

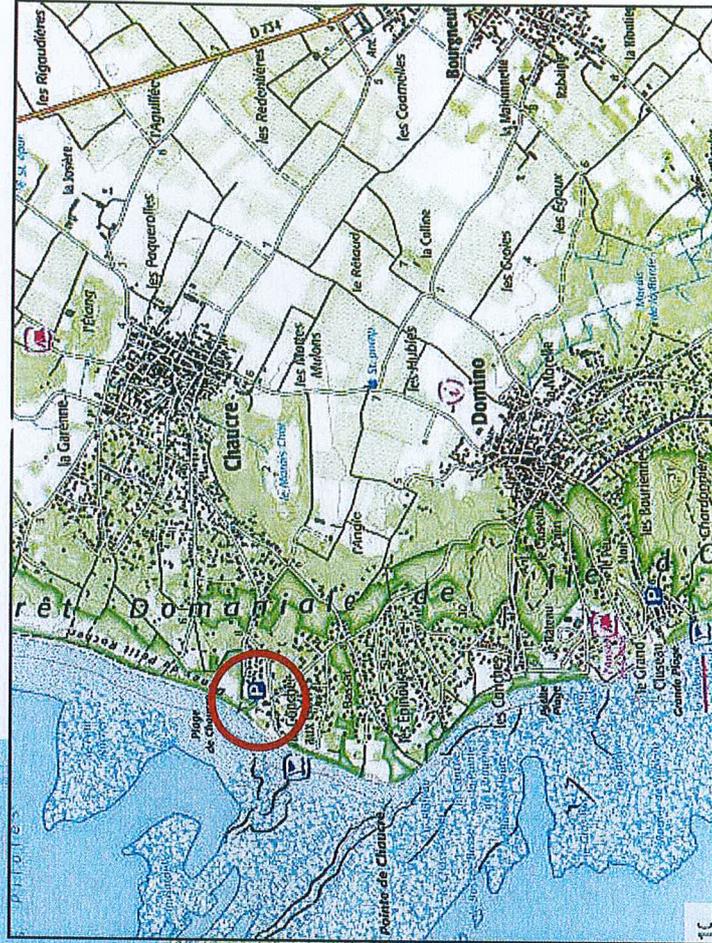


6, rue du Marché
17610 SAINT SAUVANT
Tél : 05 46 91 46 05
contact@agenceuh.fr

Localisation dans son contexte urbain



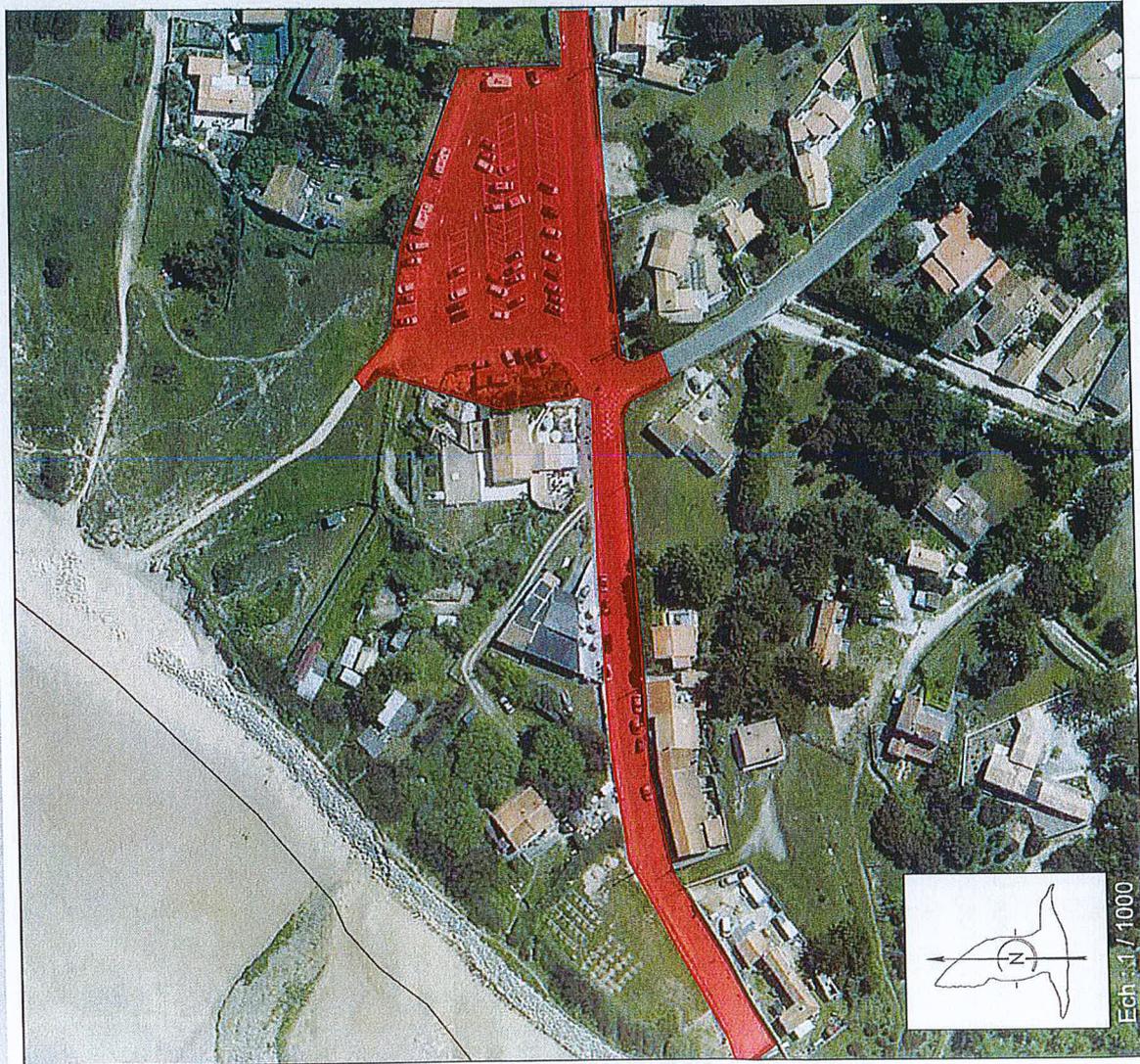
La commune de Saint-Georges-d'Oléron se situe dans la partie Nord Est de l'île d'Oléron. Le village possède le plus ancien édifice de l'île avec son église romane. La commune dispose par ailleurs d'une façade sur deux côtes (continent et océan) de l'île d'Oléron, ce qui en fait la plus vaste de l'île (plus de 4 700 ha). Elle possède 16 km de plages. Les espaces urbains se composent du bourg de Saint-Georges et plusieurs villages ou hameaux dont celui de Chaucre, occupant le côté occidental de l'île.



(source : Géo Portail)

Complété le :

Le contexte urbain



La rue du Cannot de Sauvage assure la liaison entre le village et la plage de Chaucre. Le nom de ce village vient du vieux français qui veut dire crabe. Cela est dû à la présence sur ces côtes de zones rocheuses où prospèrent étrilles, tourteaux et araignées.

Cette rue est marquée sur son extrémité Ouest par le parking et est prolongée par la rue de la Pointe de Chaucre. Ces espaces font l'objet d'un projet de requalification par la municipalité.

On soulignera le caractère emblématique des paysages du littoral Oléronais et son attrait touristique conséquent.

Le projet d'aménagement du site recouvre par conséquent des enjeux environnementaux et identitaires majeurs.

Les questions relatives aux accès (publics/privés) et aux modalités de ces accès (piéton/automobile) sont au cœur des problématiques à traiter.

Complété le :
20 NOV. 2023



Le contexte réglementaire : PLU



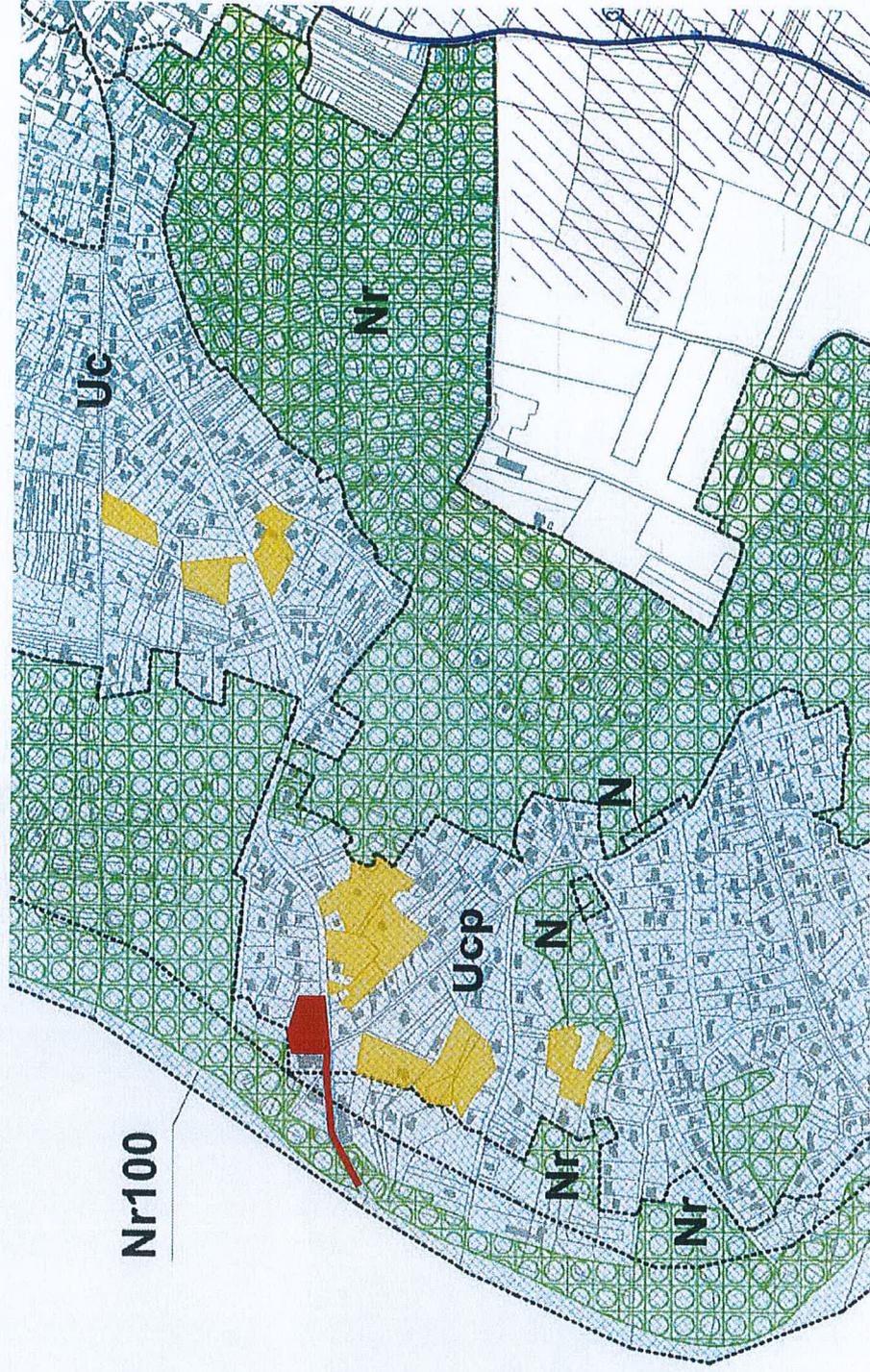
Le parking et la majeure partie de la rue de la Pointe de Chaucre sont classées en zone Ucp au sein du PLU. L'extrémité Ouest de la rue de la Pointe de Chaucre est en revanche classée en Nr et Nr100

Ce secteur Ucp de faible densité est principalement résidentielle. Il présente une urbanisation de forme pavillonnaire. Ce secteur Ucp correspond spécifiquement à un secteur proche du rivage (au sens de la Loi Littoral), de densité plus faible.

La zone Nr recouvre des espaces naturels remarquables au sens de la Loi Littoral

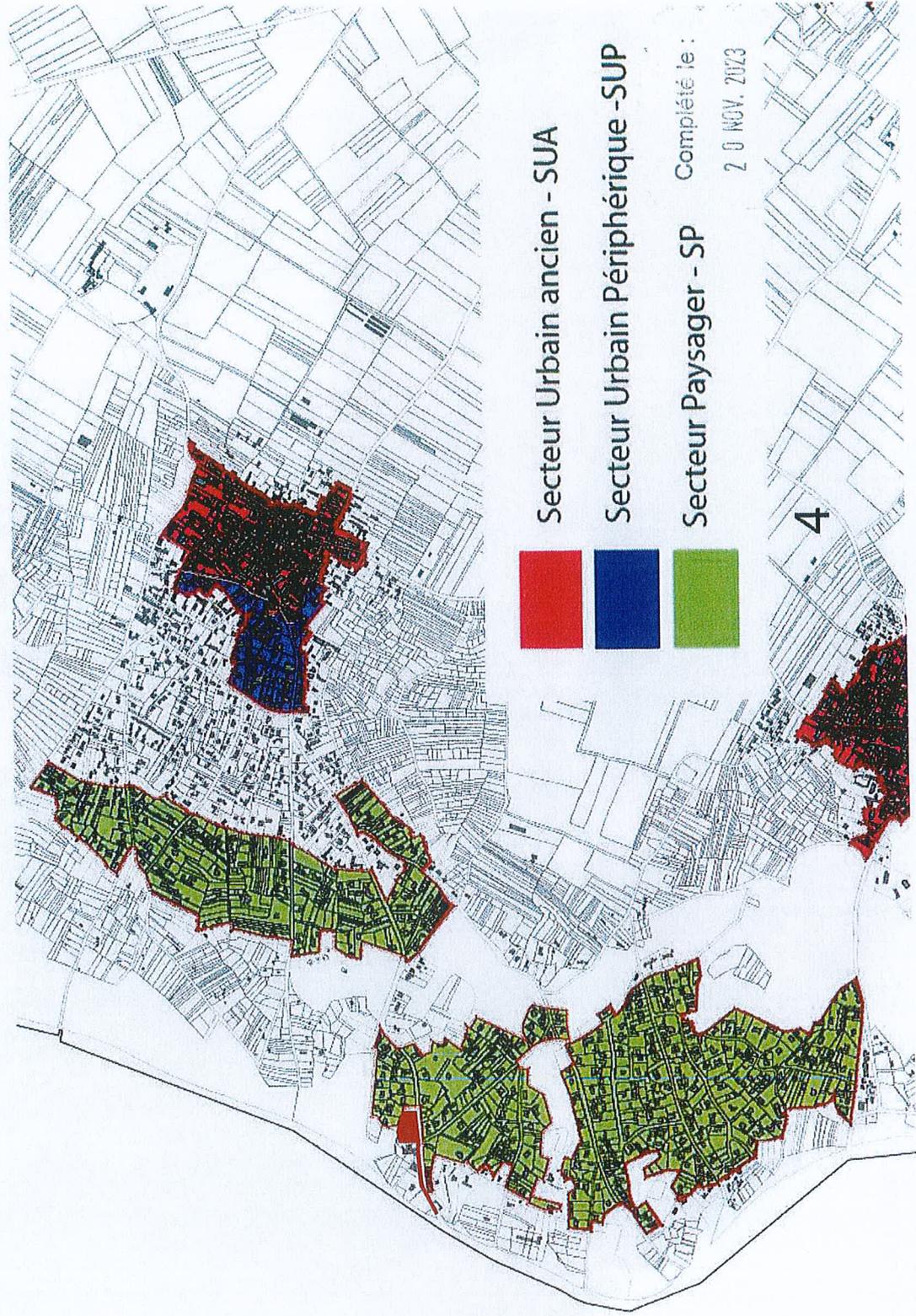
Dans la zone Nr sont notamment autorisés :
- lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public ; les cheminements piétonniers et cyclables et les sentiers équestres ni cimentés, nitumés, les objets de mobiliers destinés à l'accueil et l'information du public, les postes d'observation de la faune...

En secteur Nr100 sont autorisés les aménagements cités ci-dessus après Enquête Publique



Le contexte réglementaire : AVAP

Le parking et la rue de la Pointe de Chaucre ne sont pas concernés par les périmètres de protection de l'AVAP



Le contexte réglementaire : PPRN

Le parking et la rue de la Pointe de Chaucre sont soumis aux zones rouges et vertes du PPRN



Complété le :

Le site classé

L'île d'Oléron, site classé depuis le 1er avril 2011

L'île d'Oléron, avec une superficie de 17 500 hectares, est la plus grande île de la façade atlantique. L'île est riche et réserve un condensé des milieux et paysages littoraux :

- de vastes forêts domaniales, Saint-Trojan et les Saumonards,
- de plages réputées aux noms évocateurs de vacances (La Giraudière, Vertbois, la Régmigeasse, Chaucre, Domino),
- d'un estran rocheux jalonné d'écluses à poissons au nord de l'île et d'un estran vaseux à l'est, intégré à la réserve naturelle de Moëze-Oléron pour sa richesse avifaunistique,
- des marais salés où se déroule l'affinage des Huîtres de Marennes-Oléron, dans les fameuses « claires »,
- des marais doux faits de prairies et de roselières,
- d'un terroir agricole original et varié où l'on pratique l'élevage, la viticulture, la céréaliculture et le maraîchage.

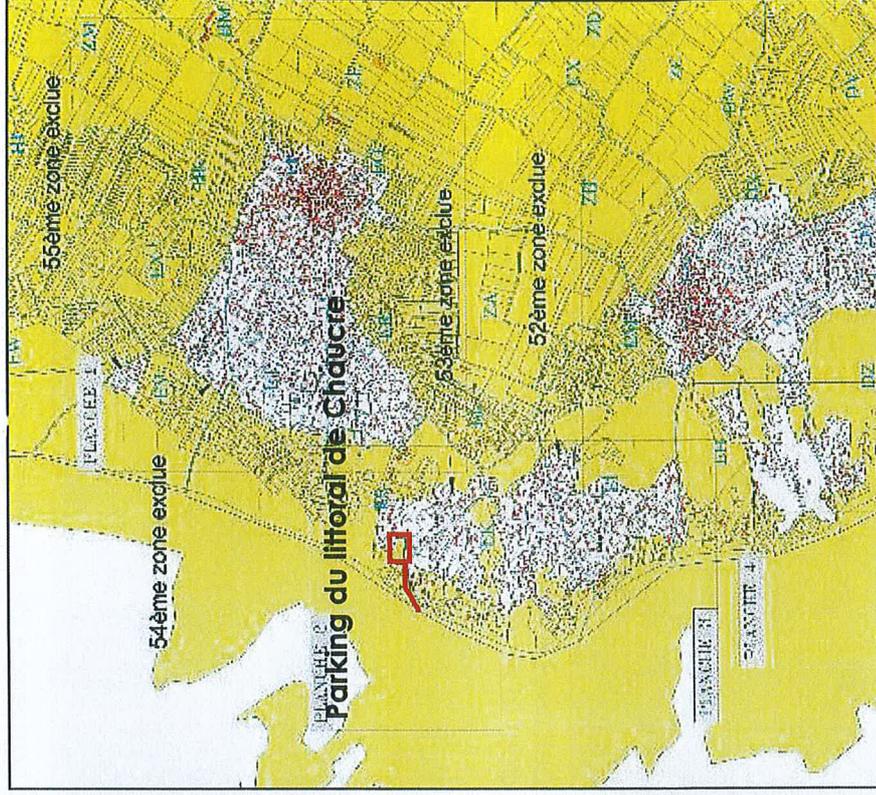
L'île d'Oléron, c'est aussi un riche patrimoine bâti : le phare de Chassiron, la citadelle du Château-d'Oléron, les ports ostréicoles et leurs cabanes en bois, les villages de l'île et leurs maisons basses, les moulins, les domaines agricoles comme celui de Matha ou de la Cailletière, dont certains ont été convertis après-guerre en colonies de vacances.

Un classement au titre des articles L341-1 et suivant du code de l'environnement ; Le site classé concerne les 8 communes de l'île.

Selon l'Article *R421-20 ; dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, les abords des monuments historiques, les sites classés ou en instance de classement et les réserves naturelles, les aménagements mentionnés aux h, i et j de l'article R. 421-19 et la création d'un espace public notamment, doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

Selon l'Article *R421-25 ; dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, les abords des monuments historiques, les sites classés ou en instance de classement et les réserves naturelles, l'installation de mobilier urbain ou d'œuvres d'art, les modifications des voies ou espaces publics et les plantations qui sont effectuées sur ces voies ou espaces, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires et des travaux imposés par les réglementations applicables en matière de sécurité, doivent également être précédées d'une déclaration préalable.

Le présent projet est concerné par le périmètre du site classé de l'île d'Oléron. Le projet correspond à un aménagement de parking et de voirie sur la rue de la Pointe de Chaucre et le parking de la Pointe de Chaucre. Il fait par conséquent l'objet d'une demande de Permis d'Aménager.



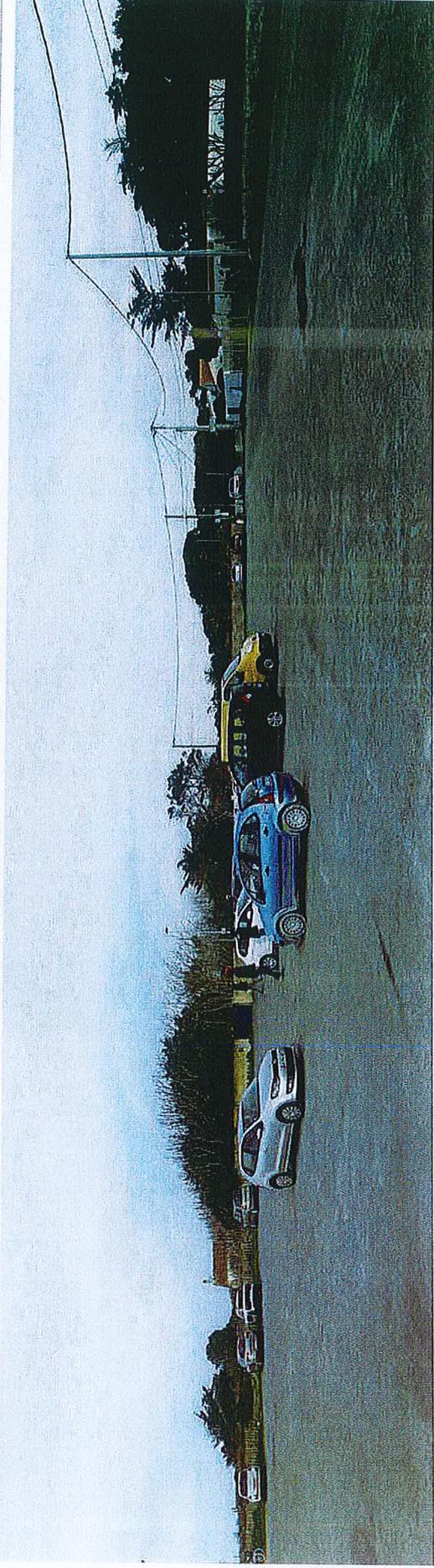
Extrait du 1^{er}rimètre site classé de l'île d'Oléron
Commune de Saint-Georges d'Oléron
Sources : site du Ministère de la Culture

Complété le :

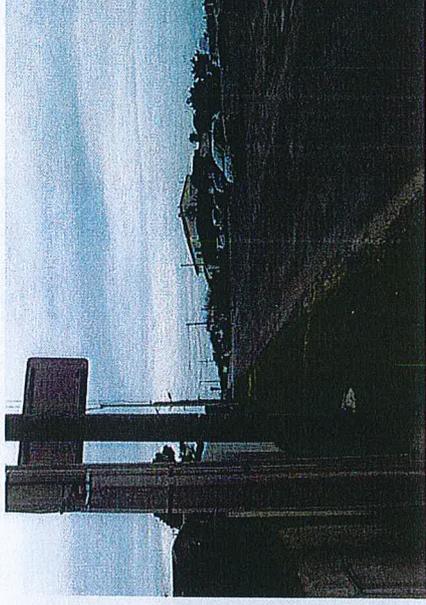
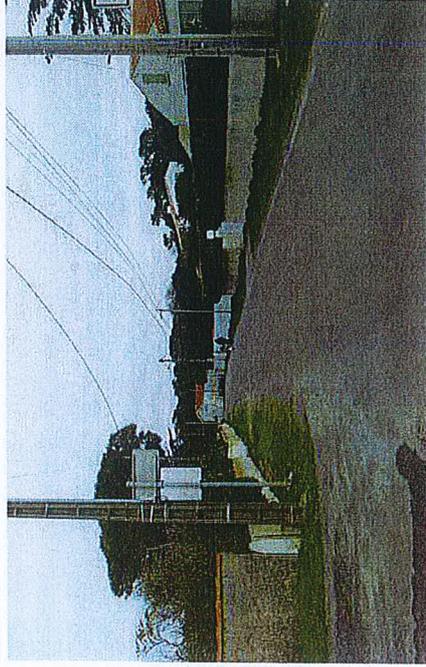
20 NOV. 2023

22

Le parking



Limites Nord-Est, Est et Sud-Est ; Le parking correspond à une vaste surface imperméabilisée traitée en enrobé qui se confond avec la rue du Cannot de Sauvetage. On relève la présence des lignes aériennes dont la municipalité a prévu l'enfouissement

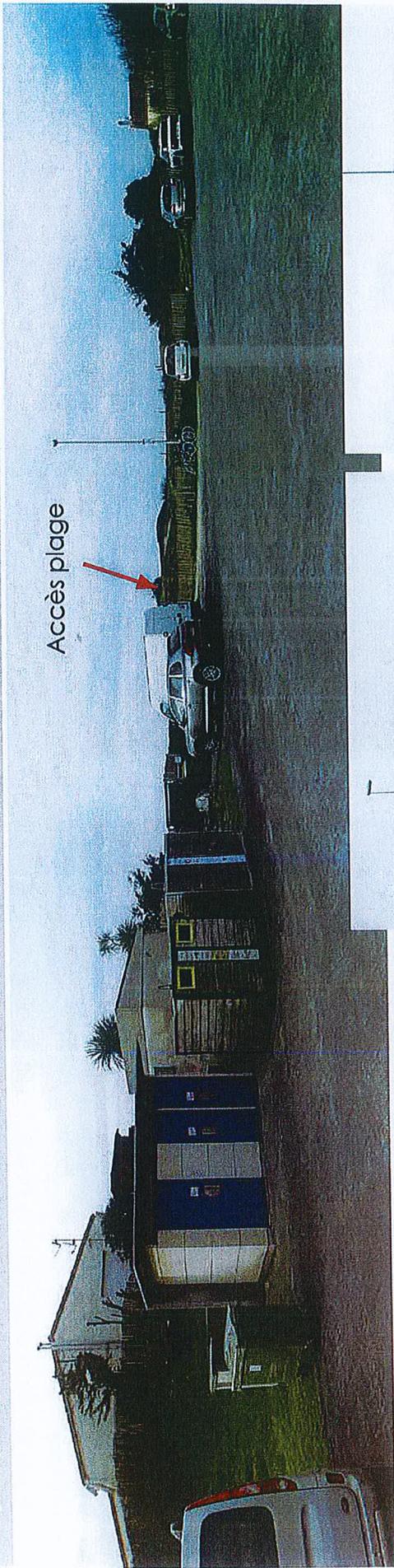


Angle Sud Est du parking et sa jonction avec la rue du Cannot de Sauvetage : absence de transition vers un site pourtant emblématique

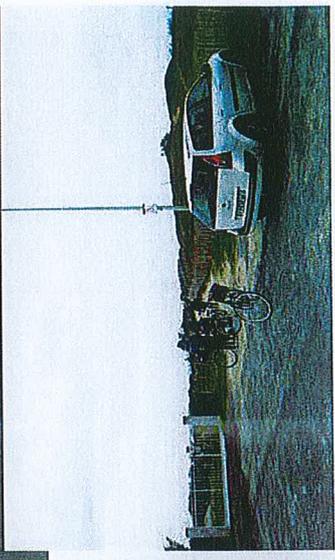
Complété le :

2 0 NOV. 2023

Le parking



Limites Ouest et Nord ; plusieurs éléments techniques cantonnent la limite Ouest du Parking (bloc sanitaire, transformateur, conteneur, poste de relevage...). Cet espace répond uniquement à des aspects fonctionnels sans considération pour l'identité originelle du site ainsi que pour sa sensibilité environnementale et paysagère.

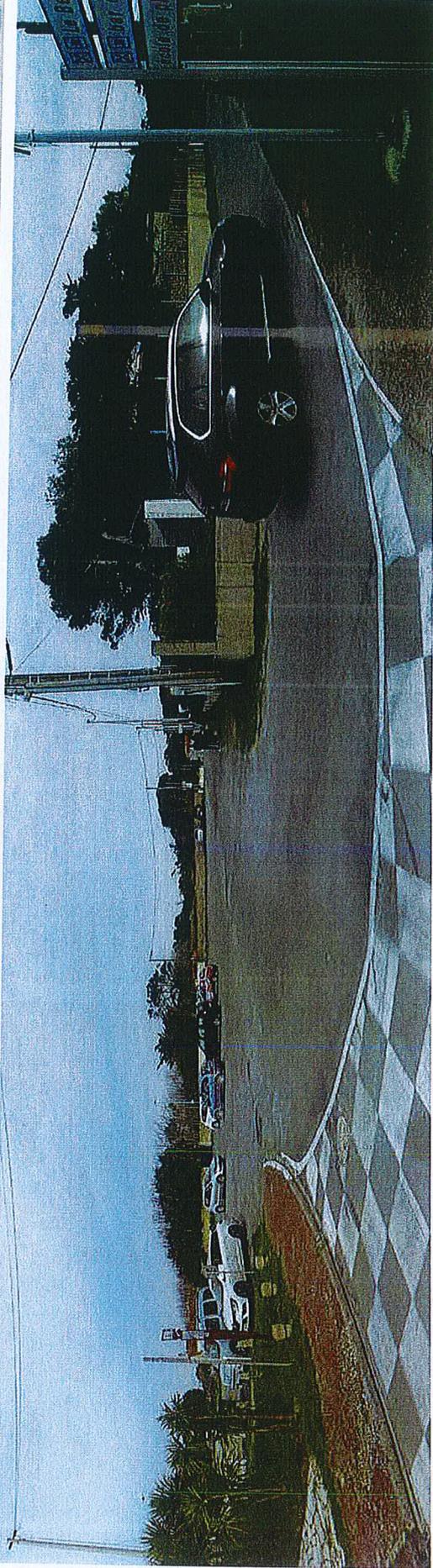


Dans l'angle Nord-Ouest du parking, le sentier conduisant à la plage est peu visible d'autant que les véhicules ont aujourd'hui la possibilité de stationner au droit de ce sentier

Complété le :
20 NOV. 2023

Les abords de l'aire de stationnement présentent un aspect confus ; talus pentu et clôture fortement dégradée marquent les limites du site. Ces différents éléments contribuent à la banalisation d'un site pourtant exceptionnel.

Le parking



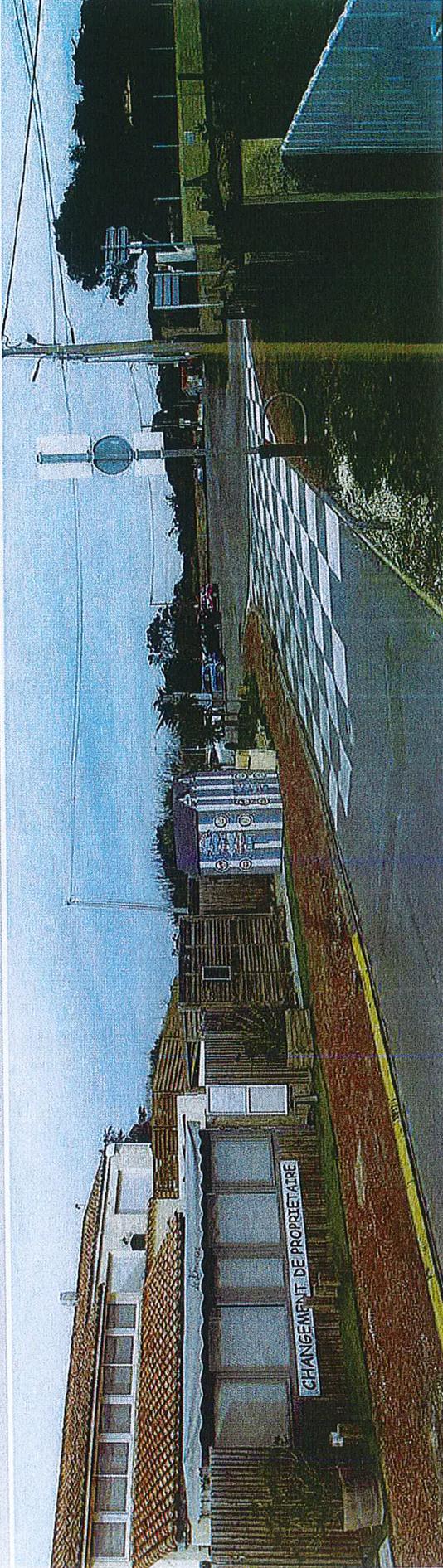
La jonction entre la rue du Cannot de Sauvetage et la rue de la Pointe de Chaucre constitue un espace de rupture entre les piétons et les automobiles qu'il s'agit d'affirmer (nécessité d'interrompre les continuités routières)



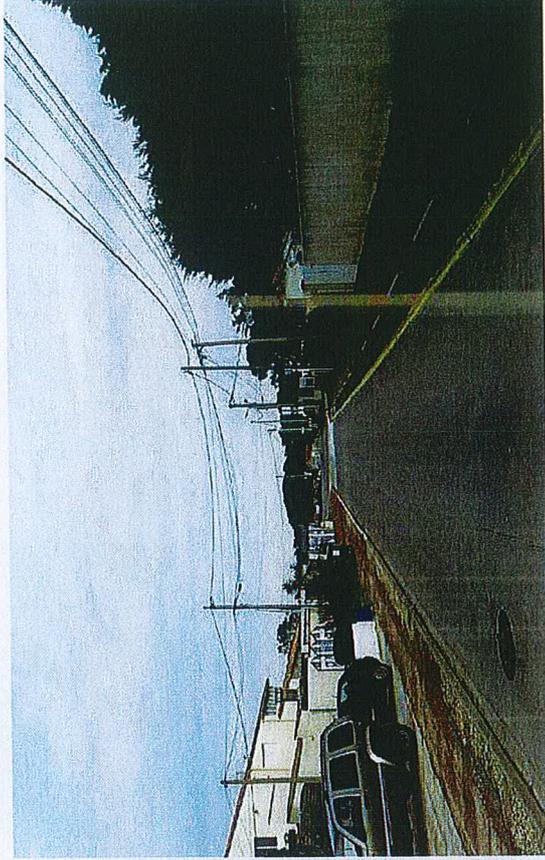
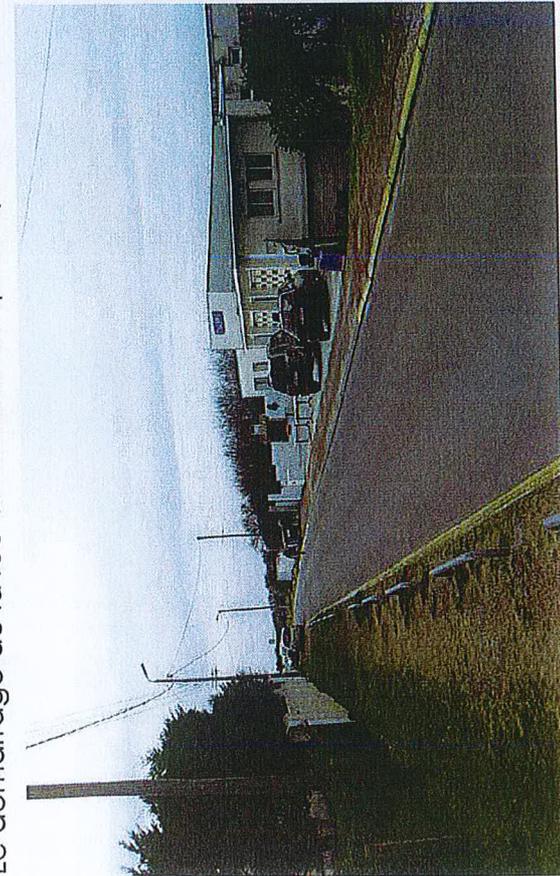
De nombreux éléments de signalisation et d'information sont rassemblés à l'angle du parking. Accumulés ça et là sur le fond d'une végétation disparate, ils nuisent à la qualité d'accueil du site et à son image.

2 - nov. 2023

La rue de la Pointe de Chaucre



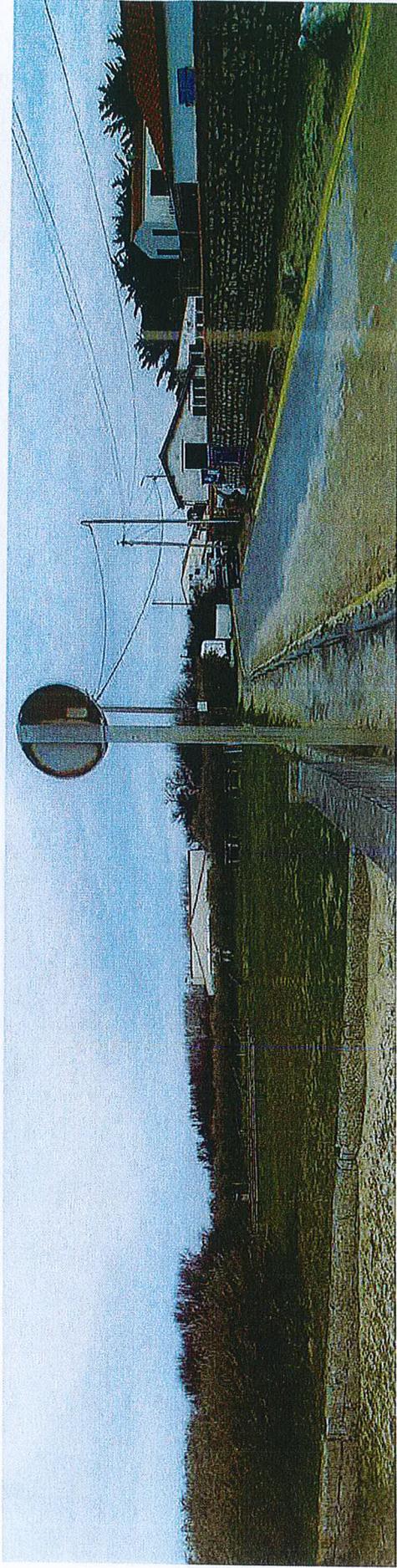
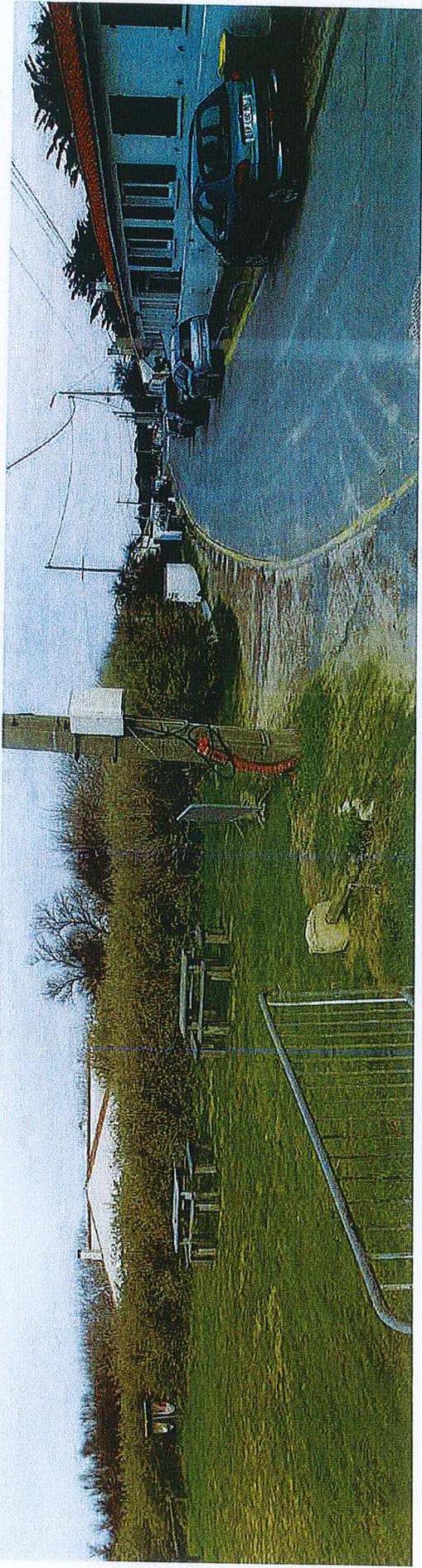
Le démarrage de la rue est caractérisé par la présence d'un restaurant et de sa terrasse donnant directement sur la rue



Un deuxième restaurant et sa terrasse sont présents le long de cette rue.

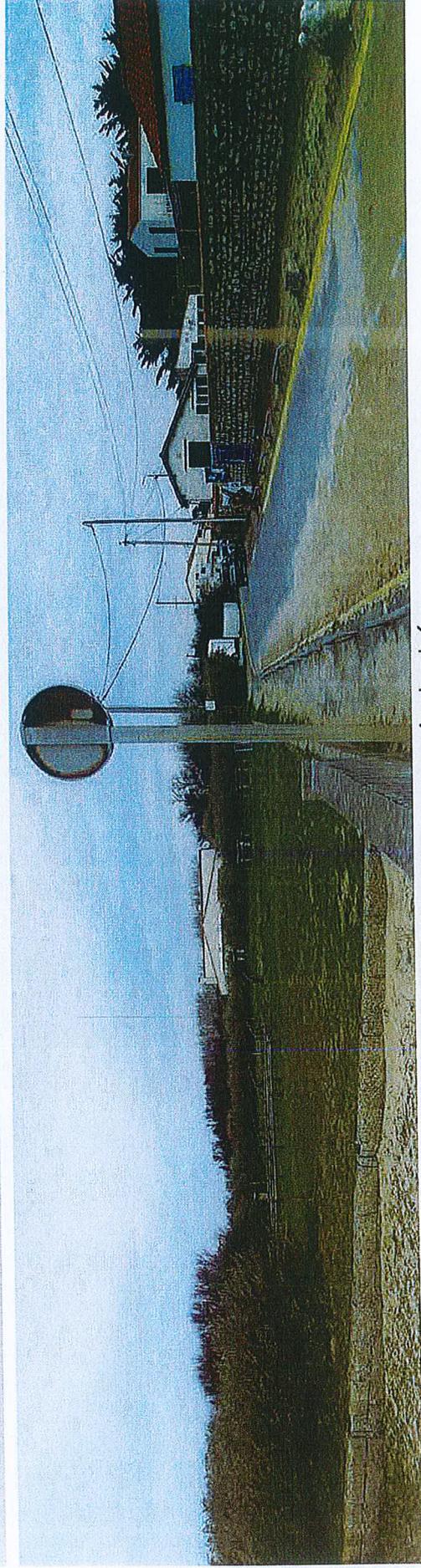
Complété le :

20 NOV. 2023



Vues en direction du parking ; la rue est bordée côté littoral par une aire herbée recevant des tables et des appuis pour les vélos. On observe aussi de nombreux véhicules en stationnement sur le côté opposé malgré l'interdiction réglementaire.

La rue de la Pointe de Chaucre



Vue en direction du parking ; la rue est bordée côté littoral par une aire herbée



Sur l'extrémité de la rue, une descente donne accès à la plage. Ici aussi, l'accumulation d'éléments de signalisation et une disparité des matériaux nuisent aux qualités d'accueil du site.

Complété le :

20 NOV. 2023

AGENCE UH / Cabinet GUILLEMET - J in 2023

Esquisse d'Aménagement - COMMUNE SAINT-GEORGES-D'OLERON - NOTICE

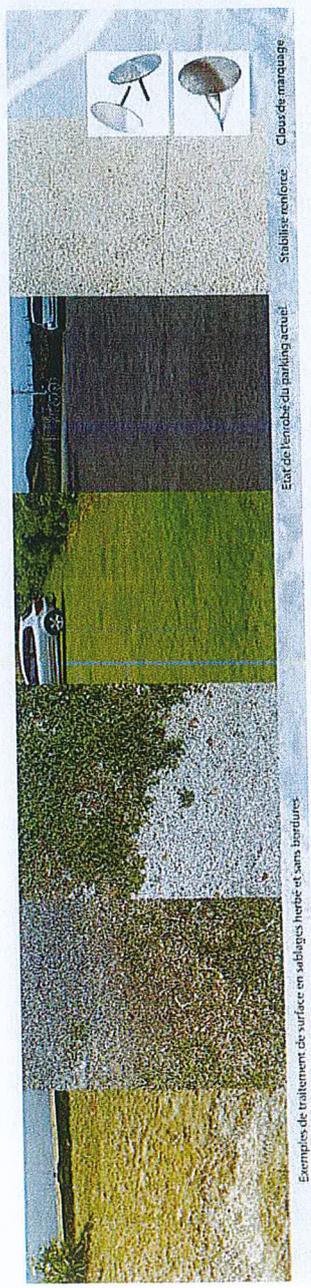
Parti-pris d'aménagement de l'aire de stationnement et de la rue de la Pointe de Chaucreer



Le projet d'aménagement repose sur une volonté de mise en valeur paysagère du site à travers la mise en oeuvre de plantations et la recherche de perméabilité des sols. L'aire de stationnement est actuellement recouverte par un «bi-couche/enrobé» ayant pour effet de banaliser le site. En conséquence, le projet prévoit le décapage de cette surface qui sera ensuite traitée en sables engazonné afin de permettre sa végétalisation tout en répondant à la fonction de stationnement des véhicules. Seuls des rubans correspondant aux voies de circulation internes à la future aire de stationnement ne seront pas décapés et mettront à profit la surface minérale actuelle. Les emplacements stationnés seront prolongés par des îlots de verdure plantés d'une végétation moyenne à basse afin de ne pas occulter les vues lointaines vers le Nord, vers l'océan. Concernant la rue de la Pointe de Chaucre, l'élargissement des accotements herbés au dépend des surfaces minéralisées facilitera une gestion des eaux de ruissellement en surface et leur infiltration immédiate. *Le projet n'intègre pas en l'état une reprise du bloc sanitaire et du transformateur électrique. Toutefois, une intervention simple et peu coûteuse pourrait consister à apposer un bardage bois par le biais d'un châssis fixe détaché de 2 à 3 mètres en avant du bâtiment (effet de rideau à claire-voie).*

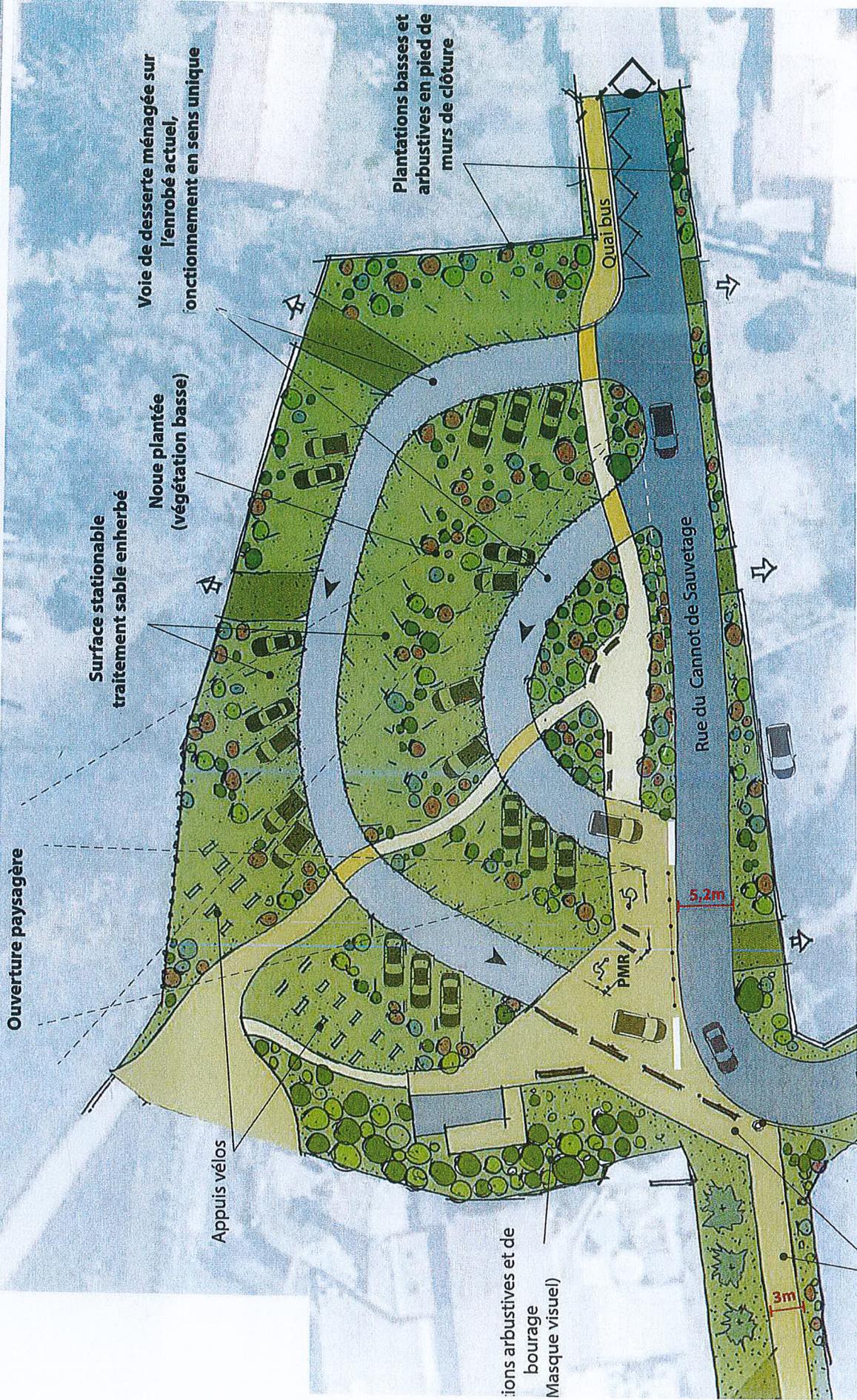
D'un point de vue fonctionnel, les circulations particulièrement intenses en période estivale sont clarifiées à travers plusieurs dispositions dont : - la définition d'une entrée et d'une sortie routière donnant accès à

l'aire de stationnement,
 - la création d'un quai de bus et la matérialisation d'un emplacement dédié pour son arrêt en amont de la place (afin de ne pas encombrer le centre de l'aire de stationnement et l'ouverture paysagère qu'elle propose),
 - la distinction des circulations piétonnes au sein de l'aire de stationnement par la matérialisation d'un parvis sur l'angle Sud-Ouest de l'aire de stationnement et intégrant la façade du bloc sanitaire. Celui-ci sera traité en stabilisé calcaire renforcé affichant ainsi une distinction de matériaux par rapport aux surfaces déjées aux véhicules. Ce matériau répond aussi aux normes d'accessibilité pour tous (PMR). Un mobilier de type bans bois et plot bois évitant l'intrusion des automobiles y sera installé.
 - la matérialisation d'une rupture visuelle entre la rue du Canot de Sauvetage et la rue de la Pointe de Chaucre. Si la rue du Canot de Sauvetage conservera ses fonctions routières par un traitement en enrobé noir, l'utilisation d'un stabilisé calcaire renforcé sur la rue de la Pointe de Chaucre générera une rupture visuelle entre les deux voies. De plus, sur la rue de la Pointe de Chaucre, la forte réduction du gabarit de la voie lui conférera visuellement un caractère piétonnier. Celle-ci permettra toujours la desserte des terrasses des restaurants riveraines, l'accès à la plage et celui des riverains en favorisant les modes doux tout en supportant des accès véhicules occasionnels. Des plots bois cantonneront l'accès à cette voie qui ne pourra être empiétée que par les véhicules de secours et par ceux autorisés.
 De larges espaces verts plantés d'arbustes et d'une végétation du type «dunaire» accompagneront les voies.

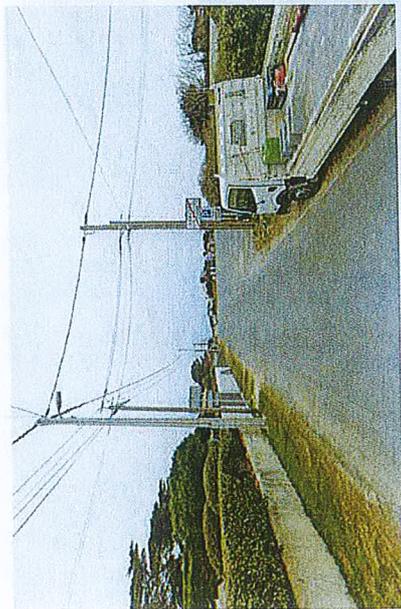


Complété le : 20 NOV. 2023

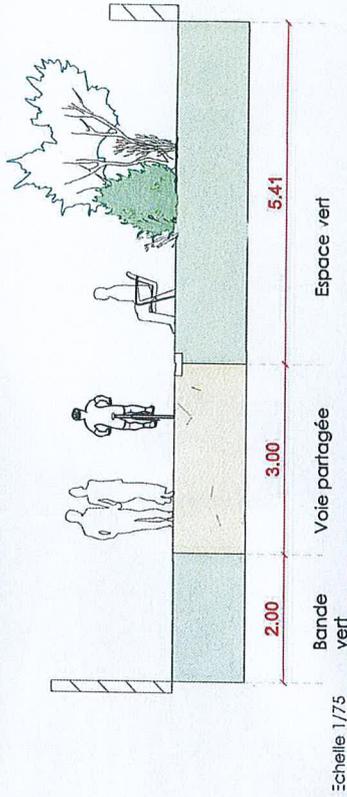
Esquisses préparatoires du parking



Inscription de l'esquisse du projet dans la rue du Canot de Sauvetage



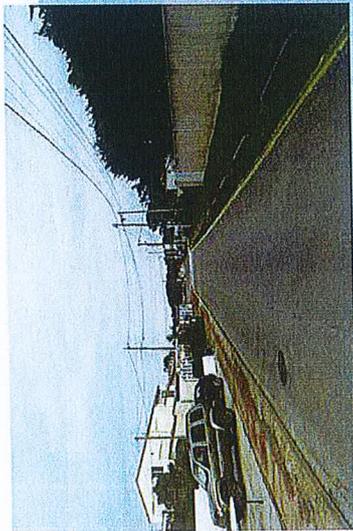
Esquisses préparatoires de la rue de la Pointe de Chaucré



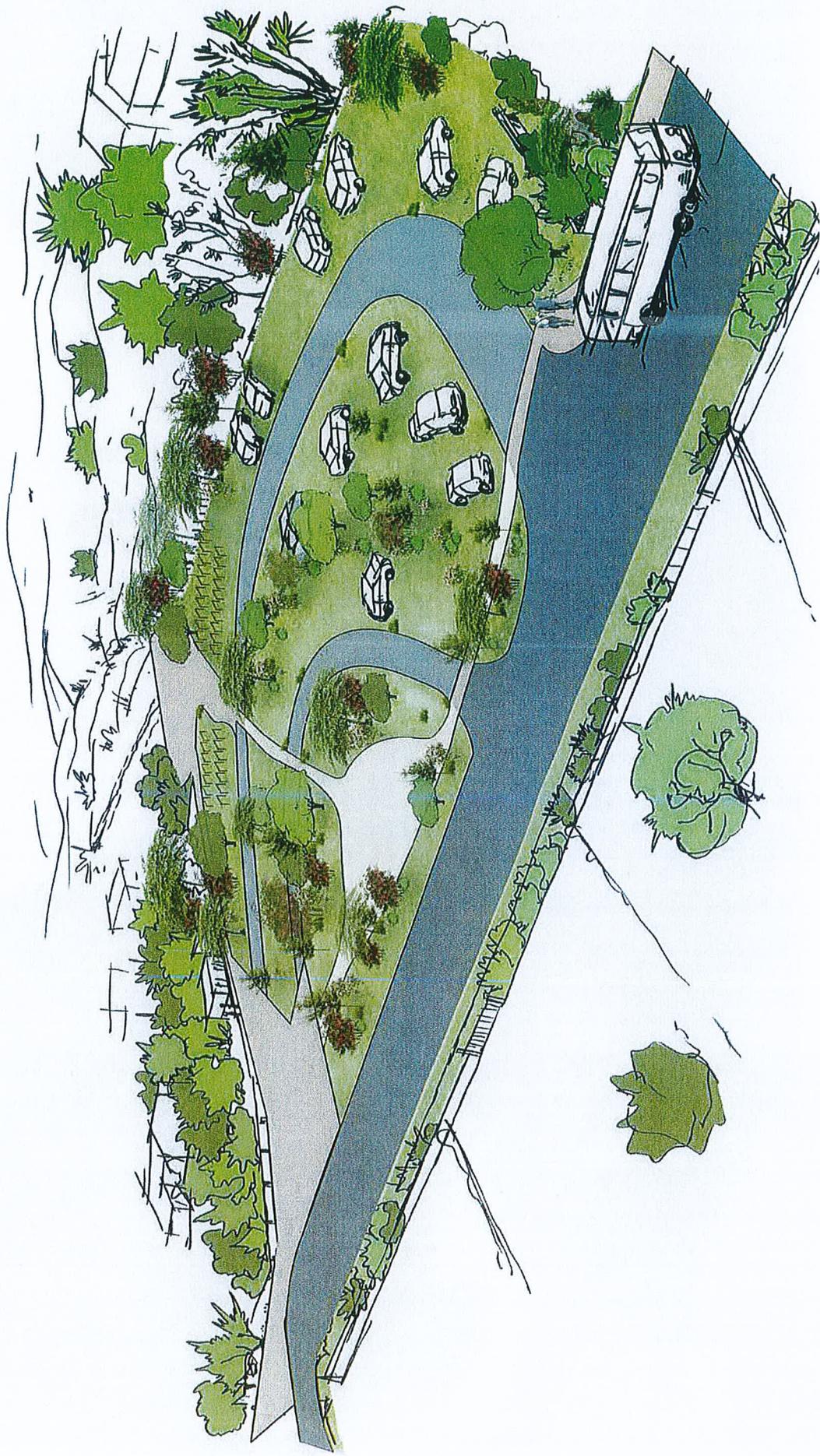
L'emprise de projet couvre un terrain de propriété du Département. La commune affiche ici à titre indicatif sa volonté de mise en valeur de cet espace mitoyen à travers une démarche de « renaturation » (végétalisation de type dunaire).



Insertion de l'esquisse du projet dans la rue de la Pointe de Chaucre



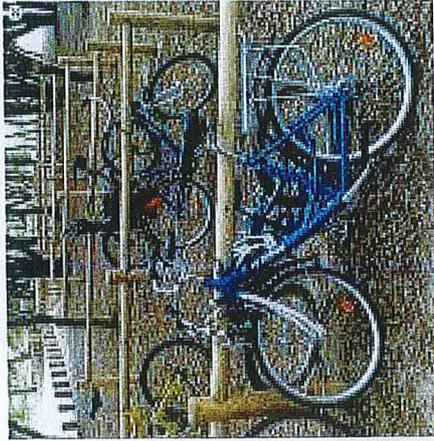
Vue axonométrique du projet sur le parking de la plage de la pointe de Choicre



Mobilier urbain

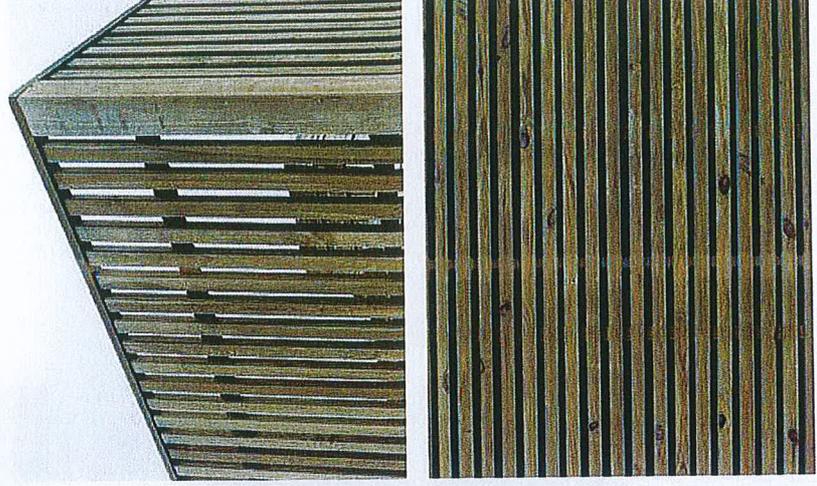


Exemples d'appuis vélo

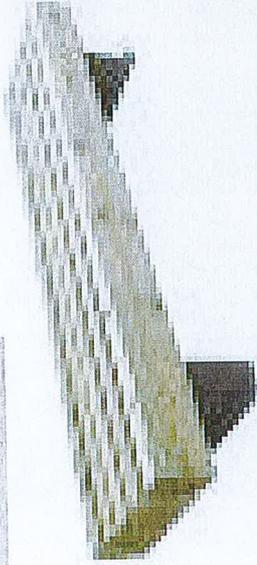
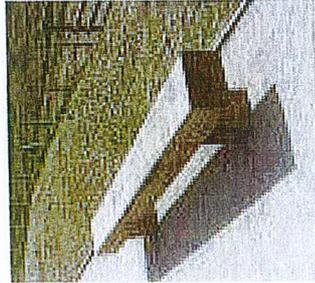


Le projet n'intègre pas en l'état une reprise du bloc sanitaire et du transformateur électrique. Toutefois, une intervention simple et peu coûteuse pourrait consister à apposer un bardage bois par le biais d'un châssis fixe détaché de 2 à 3 mètres en avant du bâtiment (effet de rideau à claire-voie).

Exemple de traitements possibles :



Exemples de bancs



Exemples de barrière
(à l'usage des riverains de la rue de la Pointe de Chaucre)



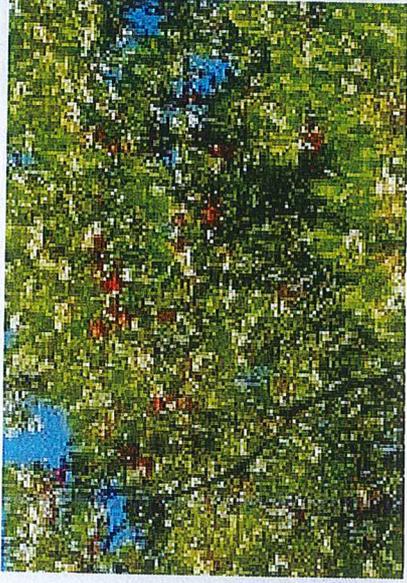
Palette végétale relative à l'aire de stationnement et à la rue de la Pointe



Arbres :
- Chêne vert en recépé



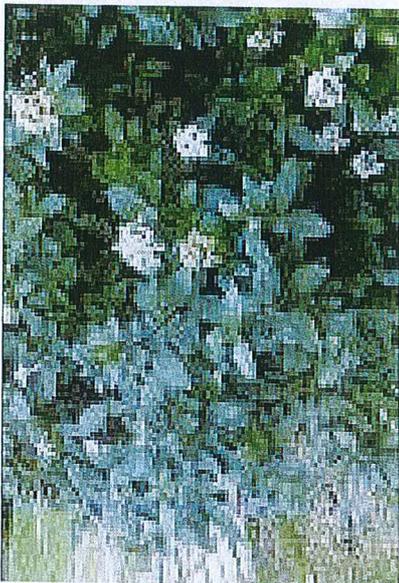
Arbuste à moyen développement
- Arbusier



- Tan maris

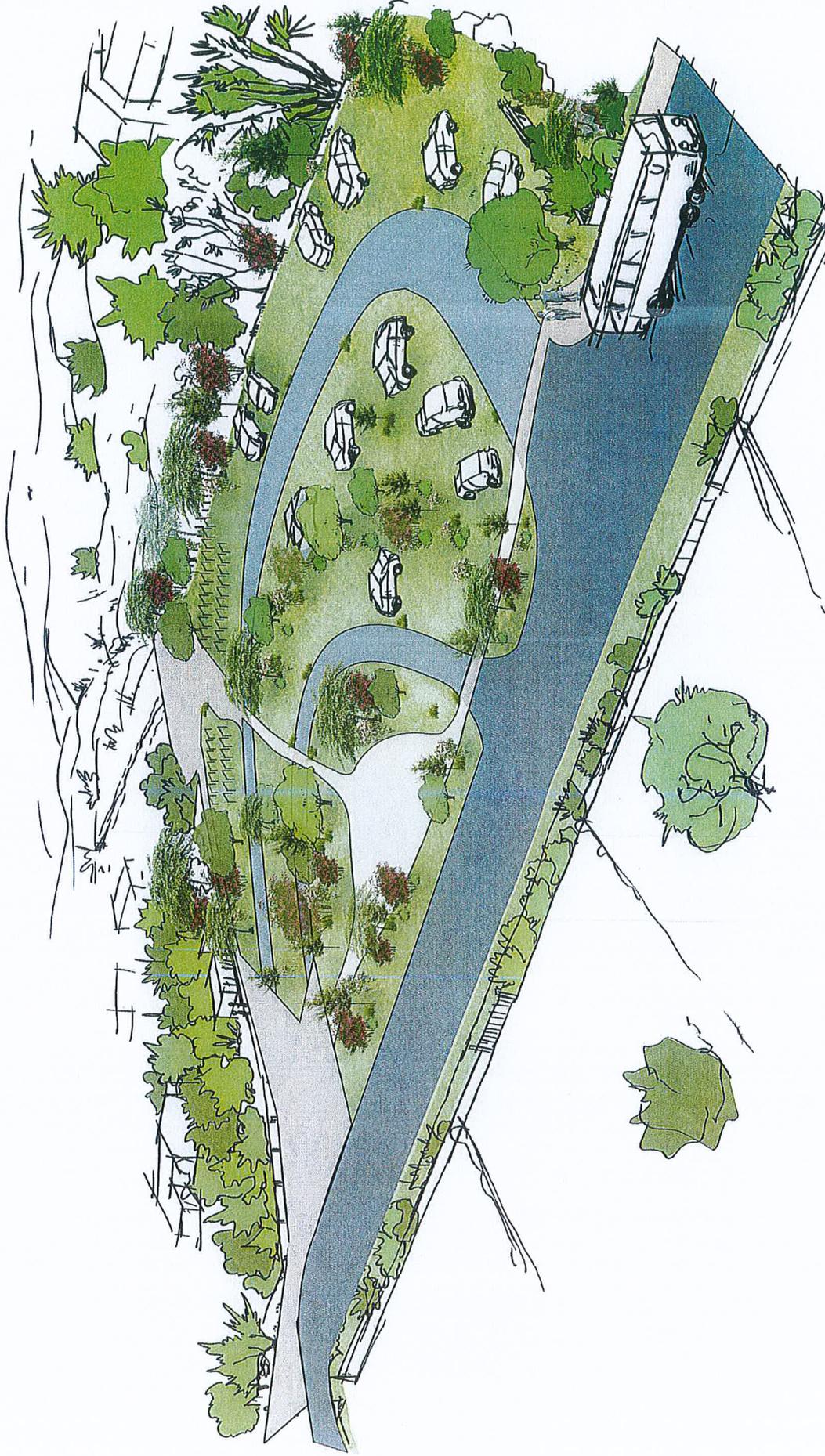


Arbuste à petit développement
- Viorne fin



Complété le :
7 NOV. 2023

PA21 : Insertion du projet dans son environnement



Commune de Saint-Georges-d'Oléron

PA 03 : Plan de l'état actuel



Permis d'aménager :

Aménagement du Parking Chaucre



CABINET GUILLEMET

12, rue des rochers

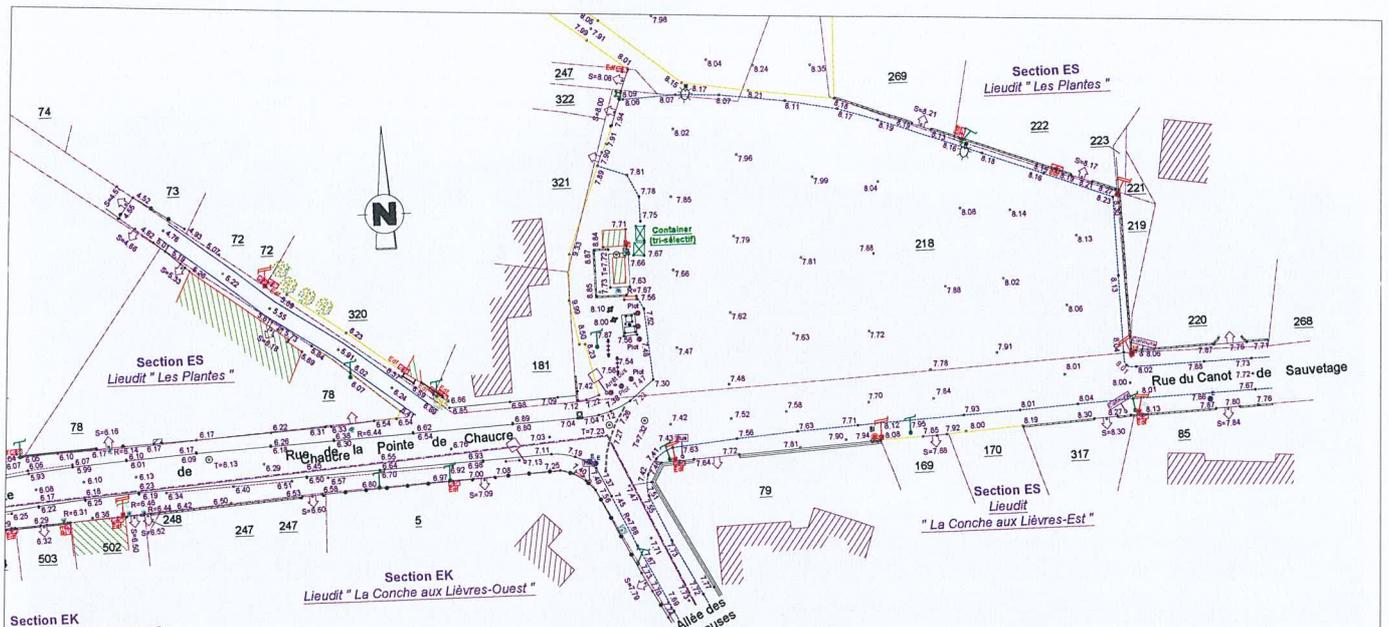
17100 SAINTES

06 71 94 85 48

saintes@agt-geometre.com



6, rue du Marché
17610 SAINT SAUVANT
Tél : 05 46 91 46 05
contact@agenceuh.fr



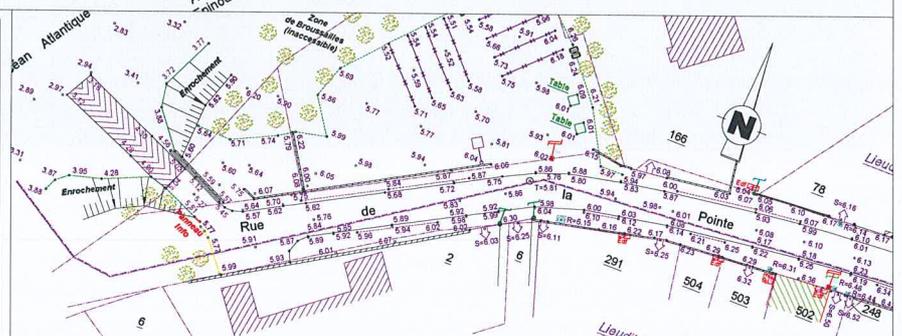
Commune de SAINT GEORGES D'OLERON
 Section ES "Les Plantes"
 Section EK "La Conche aux Lièvres-Ouest"
PLAN TOPOGRAPHIQUE
 Site de "CHAUCRE"

Nivellement Rattaché au NGF par GPS
 (Précision à 3cm)

Légende:

- Point Levé
- Altitude du Point Levé
- Chambre Borne
- Croix
- Croix Métallique
- Tampon Assainissement
- Segreg Assainissement
- Support ERDF
- Borne Incendie
- Coffret ERDF
- Support ERDF-FT
- Support Fibre
- Application Cadastre

Échelle: 1:1000
 Le 10 Décembre 2010 - J. Ollivier
 Le 10 Décembre 2010 - J. Ollivier
 Le 10 Décembre 2010 - J. Ollivier



Commune de Saint-Georges-d'Oléron

PA 04 : Plan de composition



Permis d'aménager :

Aménagement du Parking Chaucre



CABINET GUILLET
12, rue des rochers
17100 SAINTES
06 71 94 85 48
saintes@agt-geometre.com



6, rue du Marché
17610 SAINT SAUVANT
Tél : 05 46 91 46 05
contact@agenceuh.fr

MAIRIE SAINT-GEORGES-D'OLERON
Rue de la République
17190 SAINT-GEORGES-D'OLERON
contact : mairie@st-georges-oleron.fr

COMMUNE SAINT-GEORGES-D'OLERON

Aménagement du parking Chauce

PA04 PLAN DE COMPOSITION

08/02/2024

Echelle 1/250



Syndicat Départemental de la Vallée
101, avenue Duval - 17100 Saint-Georges-d'Oléron - CS
05 46 51 17 17 - 05 46 51 17 17

EQUIPE DE CONCEPTION



Le titre est délivré en vertu de la loi n° 2000-1208 du 6 décembre 2000 relative à la modernisation de l'administration.
N° 102 199
Vente par



- LEGENDE PROJET**
- Limite de voie existante
 - Enrobé noir
 - Support existant
 - Béton désaïché (plate-forme wc)
 - Stabilité calcatoire renforcé
 - Stabilité calcatoire
 - Surface herbée et plantée
 - Aire sablée enherbée
 - Banc bois
 - Potelet bois
- Légende topo.**
- 0.00 Point Levé
 - 0.00 Altitude du Point Levé
 - Clôture Bois
 - Clôture Ciment/Métallique
 - Tampon Assainissement
 - Regard Assainissement
 - Service des Eaux
 - Borne Incendie
 - Coffret ERDF
 - Support ERDF-FT
 - Eclairage Public
 - Application Cadastre

Commune de Saint-Georges-d'Oléron

PA 05 : Coupe du terrain



Permis d'aménager :

Aménagement du Parking Chaucre



CABINET GUILLEMET

12, rue des rochers

17100 SAINTES

06 71 94 85 48

saintes@agt-geometre.com



6, rue du Marché

17610 SAINT SAUVANT

Tél : 05 46 91 46 05

contact@agenceuh.fr

Commune de Saint-Georges-d'Oléron

PA 06 : Environnement proche



Permis d'aménager :

Aménagement du Parking Chaucre



GÉOMÈTRES - EXPERTS
CABINET GUILLET
12, rue des rochers
17100 SAINTES
06 71 94 85 48
saintes@agt-geometre.com



AGENCE Uh
URBANISME & PAYSAGE
6, rue du Marché
17610 SAINT SAUVANT
Tél : 05 46 91 46 05
contact@agenceuh.fr



Limites Nord-Est, Est et Sud-Est ; Le parking correspond à une vaste surface imperméabilisée traitée en enrobé qui se confond avec la rue du Cannot de Sauvetage



Connexion entre la rue du cannot de sauvetage et le parking



Vues en direction du parking depuis la fin de la rue du cannot de sauvetage

Commune de Saint-Georges-d'Oléron

PA 08 : Programme des travaux

Plan des réseaux



Permis d'aménager :

Aménagement du Parking Chaucre



CABINET GUILLEMET

12, rue des rochers

17100 SAINTES

06 71 94 85 48

saintes@agt-geometre.com



6, rue du Marché

17610 SAINT SAUVANT

Tél : 05 46 91 46 05

contact@agenceuh.fr

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLERON

*_*_*_*_*

Aménagement du site de Chaucre

*_*_*_*_*

PROGRAMME DES TRAVAUX**1 - PROLOGUE**

La commune de Saint-Georges-d'Oléron, désignée ci-après comme Demandeur, s'engage à faire effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement du site de Chaucre tels que défini dans le présent PA.

2 - PHASAGE DES TRAVAUX

La réalisation des travaux se fera en une phase.

- les terrassements,
- l'empierrement des voies,
- la pose des bordures et caniveaux,
- la réalisation du revêtement en stabilisé calcaire,
- la réalisation du béton désactivé pour la plate-forme autour des sanitaires existant pour favoriser l'entretien,
- la réalisation de l'enrobé sur la rue du Cannot de Sauvetage,
- la réalisation du marquage,
- la pose de dalles engazonnées,
- l'installation du mobilier urbain,
- les plantations et l'engazonnement,

3 - ESPACE A USAGE COLLECTIF

Description

La rue du Canot de Sauvetage aura une finition en enrobés de structure :

- Enrobés sur 5cm,
- Accroche
- GNTB 0/31.5 sur 10cm,
- GNTB 40/70 sur 30cm,
- Géotextile.

Le quai de bus sera traité en stabilisé calcaire renforcé et aura pour structure :

- Stabilisé calcaire renforcé sur 12cm,
- GNTB 0/31.5 sur 20cm,
- Géotextile.

La rue de la pointe de Chaucre sera traitée en stabilisé calcaire renforcé avec une structure :

- Stabilisé calcaire renforcé sur 20cm,
- GNTB 0/31.5 sur 20cm,
- Géotextile.

Les stationnements ainsi que les accès des riverains seront traités en aires sablées engazonnées :

- Aire sablée engazonnée sur 5 cm
- Géotextile

Les espaces verts auront une épaisseur de terre de 20cm.

4 – EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Se référer au plan PA 08.

Les eaux de ruissellement seront gérées en surface et captées par les accotements enherbés lesquels seront modelés en noue ainsi que par les surfaces de stationnement traitées en aires sablées engazonnées perméables.

MAIRIE SAINT-GEORGES-D'OLERON
Rue de la République
17100 SAINT-GEORGES-D'OLERON
contact : mairie@saintgeorgesdoleron.fr

COMMUNE SAINT-GEORGES-D'OLERON

Aménagement du parking Chaucré

PA08 PLAN DES RESEAUX

27/04/2023

Echelle 1/250



Syndicat Départemental de la
Vallée
131, avenue Baudry - 21, rue Cormier, de Paris - CS
70353 - 17100 SAINT-GEORGES

EQUIPE DE CONCEPTION



AGENCE uh
Urbanisme & Paysage
17000 SAINT-GEORGES



Cabinet GUILLEMET
17000 SAINT-GEORGES

Service et
dessin
LAMBERT DE COUL
Bureau de
conception
dessin
NCF - SOL 1988
v01/23

LEGENDE PROJET		Légende topo	
	Limite de voie existante		Point Levé
	Erabé existant		Altitude du Point Levé
	Support existant		Closure Bois
	Béton désactivé (plate-forme)		Closure Concret/Métallique
	wc) stabilisé calcaire renforcé		Tampon Assainissement
	Sable calcaire		Regard Assainissement
	Surface herbée et plantée		Service des Eaux
	Alte sablée enherbée		Borne Incendie
	Banc bois		Coffret ERDF
	Potelet bois		Support ERDF-FT
			Eclairage Public
			Application Cadastre





Commune de Saint-Georges-d'Oléron

PA 09 : Documents graphiques



Permis d'aménager :

Aménagement du Parking Chaucre



GÉOMÈTRES - EXPERTS

CABINET GUILLEMET

12, rue des rochers

17100 SAINTES

06 71 94 85 48

saintes@agt-geometre.com



URBANISME & PAYSAGE

6, rue du Marché

17610 SAINT SAUVANT

Tél : 05 46 91 46 05

contact@agenceuh.fr

FORMULAIRE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 POUR TRAVAUX EN SITE CLASSÉ

Suite au décret n°2010-365 du 9 avril 2010, les projets soumis à autorisation au titre des sites classés doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au titre de Natura 2000. Un dossier d'évaluation des incidences est donc à joindre au dossier de demande d'autorisation au titre des sites classés.

Le présent document vise à fournir à tout porteur de projet, dont le projet est soumis à évaluation des incidences au titre Natura 2000 et/ou autorisation en Site Classé de Charente-Maritime. Il constitue une trame (conforme à l'article R. 414-23 du code de l'environnement) pour l'élaboration du dossier d'évaluation des incidences.

L'évaluation des incidences est de la responsabilité du porteur de projet ; il demeure responsable de la conclusion qu'il produit sur le caractère significatif ou non des incidences potentielles de son projet. L'évaluation des incidences Natura 2000 est proportionnée aux effets du projet qui sont susceptibles d'affecter les enjeux de conservation du site (c'est à dire les habitats et espèces qui ont justifié la désignation du site).

Ce formulaire doit être rempli, daté et signé par le porteur de projet. Il constitue le minimum permettant au service administratif instruisant le projet de statuer sur la conclusion de l'évaluation d'incidence Natura 2000 requise pour la complétude du dossier (PC11, DP11-1, EIN pour site classé). Si un doute apparaît quant à l'absence de susceptibilité d'incidence, le service instructeur peut donc demander des précisions sur certains points particuliers ou une évaluation complète (telle que requise au R414-23). **Ce formulaire n'est pas adapté aux projets soumis à étude d'impact.**

L'autorité chargée d'autoriser, ou de recevoir la déclaration s'oppose au projet si l'évaluation d'incidences requise n'est pas réalisée, si elle est insuffisante, ou s'il en résulte que le projet porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000.

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET :

NOM (personne morale ou physique) : Commune de Saint Georges d'Oléron

Adresse : Rue de la République, 17190 SAINT GEORGES D'OLERON

Téléphone : 05 46 76 51 02

Email : accueil@saintgeorgesoleron.fr

Lieu du projet : Parking de la plage de Chaucre et Rue du Canot de Sauvetage

Sur quelle commune se situe-t-il ? SAINT GEORGES D'OLERON

Références cadastrales des parcelles : n°218p - Section ES

Joindre une carte de localisation claire et précise indiquant les périmètres Natura 2000 concernés et les plans liés au projet (plan de masse, plan cadastral, insertions paysagères...) doit également apparaître sur la carte l'accès au chantier et les zones d'emprise temporaire (stockages, manœuvre d'engins, zones de survol ...).

Pour vous y aider, le site Geoportail propose dans l'onglet « cartes-données thématiques-espaces protégés » une sélection des couches « sites NATURA 2000 directive oiseaux », « sites NATURA 2000 directive habitat ».

LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000 :

Votre projet correspond-il à une ou plusieurs des situations suivantes ?

Situation 1 : Mon projet se situe à moins de 2 km d'une Zone de protection spéciale (ZPS) : (préciser la distance en face du site concerné ou indiquer «à l'intérieur du site Natura 2000 »)

OUI NON

N° site	Nom du site	« Intérieur site » ou distance au site en mètres
FR5410013	ANSE DE FOURAS, BAIE D'YVES, MARAIS DE ROCHEFORT	
FR5410028	MARAIIS DE BROUAGE-OLERON	A 1.8 km au Nord-Est
FR5412020	MARAIIS ET ESTUAIRE DE LA SEUDRE, ILE D'OLERON	
FR5412025	ESTUAIRE ET BASSE VALLEE DE LA CHARENTE	
FR5412026	PERTUIS CHARENTAIS - ROCHEBONNE	En limite Ouest

Situation 2 : Mon projet se situe à moins de 2 km d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « milieux aquatiques- rivière » et/ou « Loutre d'Europe et Vison d'Europe » : (préciser la distance en face du site concerné ou indiquer «à l'intérieur du site Natura 2000 »)

OUI NON

N° site	Nom du site	« Intérieur site » ou distance au site en mètres
FR5400429	MARAIIS DE ROCHEFORT	
FR5400430	BASSE VALLEE DE LA CHARENTE	
FR5400431	MARAIIS DE BROUAGE ET MARAIIS NORD D'OLERON	A 1.8 km au Nord-Est
FR5400432	MARAIIS DE LA SEUDRE	
FR5400433	DUNES ET FORETS LITTORALES DE L'ILE D'OLERON	En limite Nord
FR5400465	LANDES DE CADEUIL	
FR5400469	PERTUIS CHARENTAIS	En limite Ouest

Situation 3 : Mon projet se situe à moins de 5 km d'un site à enjeu « Chauves-souris » : (préciser la distance en face du site concerné, ou indiquer «à l'intérieur du site Natura 2000 »)

OUI NON

N° site	Nom du site	« Intérieur site » ou distance au site en mètres
FR5400429	MARAIIS DE ROCHEFORT	
FR5400430	BASSE VALLEE DE LA CHARENTE	
FR5400433	DUNES ET FORETS LITTORALES DE L'ILE D'OLERON	En limite Nord
FR5400465	LANDES DE CADEUIL	
FR54002001	CARRIERE DE L'ENFER	
FR5400434	PRESQU'ILE D'ARVERT	

Etape 1 - Description du projet

Complété le :

27 NOV. 2023

DESCRIPTION DU PROJET :

Emprise du projet pendant travaux : 5785 m²

Surface totale d'emprise après travaux : 5785 m²

Hauteur de la construction: Non concerné

Quelle est la distance des constructions les plus proches: Habitations et commerces situés en limite de la Rue du Canot de Sauvetage.

Le bâtiment est-il isolé ? OUI NON

Accès existant ? OUI NON

Création d'accès permanent ? OUI NON Pendant les travaux ? OUI NON

Si création d'un accès permanent, précisez les matériaux utilisés et si la surface sera traitée : Rue de la Pointe de Chaucre en calcaire renforcé et Rue du Canot de Sauvetage en enrobé noir

Occupation du sol avant travaux sur la/les parcelle(s) du projet? *cochez la/les case(s) et préciser les références cadastrales si certains éléments naturels ne sont présents que sur certaines parcelles.*

prairie

verger

culture

jardin

haie

roselière

bois

mare d'eau douce

travaux sur bâti existant (rénovation du bâti, remaniage toiture...)

zone déjà anthropisée (parking en calcaire, continuité d'habitation...)

Des éléments naturels sont-ils présents sur la/les parcelle(s) du projet (haies, arbres isolées, espaces boisés, mare, ruisseau, fossé de marais...) ? OUI NON

Si oui, lesquels ? _____

Parmi ces éléments naturels, certains seront-ils détruits par les travaux ? (arrachage d'arbre, coupe/élagage, dessouchage d'espèce envahissante...) Non concerné

Avez-vous un projet de plantation de haies, arbres, autres espèces végétales ? Si oui, merci de préciser les essences. Plantation d'arbustes (tamaris, pitosporume, fusain, chêne vert, arbusier, viorne tin) ; vivaces ; végétation de type "dunaire" (graminés dunaires).

Occupation du sol et milieux naturels présents à proximité du projet (1km autour) : *(merci de compléter le tableau)*

Type de milieux	Présent au sein de l'emprise du projet	Présent à proximité du projet (à moins d'1km)	Milieux détruit ou altéré pendant les travaux
Milieu aquatique (fossé, ripisylve ...)	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>
Zone de marais	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>
Prairie	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>
Prés salés	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>
Lagune ou saline	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>
Estuaire-estran	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>
Dune	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>
Boisement	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>
	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

TRAVAUX PREVUS :

Complété le :

20 NOV. 2023

		Cocher si concerné	Précisions surface, longueur, type de matériaux, aménagement temporaire ou permanent...
Modification du sol	Construction (cabanon, maison, hangar, serre...)	<input type="checkbox"/>	
	Cheminement	<input type="checkbox"/>	
	Plantation	<input checked="" type="checkbox"/>	Plantation d'arbustes et de graminés dunaires. Principe de "renaturation"
	Mise en culture	<input type="checkbox"/>	
Infrastructures aménagements associés	Création d'une voirie permanente	<input type="checkbox"/>	
	Travaux d'assolement (fondations)	<input type="checkbox"/>	
	Travaux sur les réseaux	<input type="checkbox"/>	
	Création d'un parking ou d'une aire de manœuvres	<input checked="" type="checkbox"/>	Places de parking avec un traitement en sable enherbé. Voie de desserte en enrobé actuel.
	Construction d'un hangar	<input type="checkbox"/>	
	Pose de panneaux photovoltaïques sur couverture existante	<input type="checkbox"/>	
	Pose de signalétique ou panneaux d'interprétations	<input type="checkbox"/>	
Manifestations	Installation de tribunes	<input type="checkbox"/>	
	Tentes, tivolis, chapeaux	<input type="checkbox"/>	
	Œuvres d'art temporaire permanent	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
	mobilier urbain (bancs, poubelles..)	<input checked="" type="checkbox"/>	Appuis vélo / bancs / barrières en bois
Eclairage	Avec détecteurs de présence	<input type="checkbox"/>	
	permanent	<input type="checkbox"/>	
Autres	Rues + rampe	<input checked="" type="checkbox"/>	Rue du Canot de Sauvetage en enrobé noir et Rue de la
		<input type="checkbox"/>	Pointe de Chaucre en stabilisé calcaire renforcé.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET :

	Phase travaux	Phase d'exploitation (après le projet)
Durée envisagée	<input type="checkbox"/> < à 1 mois	<input type="checkbox"/> < à 1 mois
	<input checked="" type="checkbox"/> de 1 mois à 6 mois	<input type="checkbox"/> de 1 mois à 6 mois
	<input type="checkbox"/> < à 1 an	<input type="checkbox"/> < à 1 an
	<input type="checkbox"/> > à 1 an - préciser :	<input type="checkbox"/> > à 1 an - préciser :

Phase chantier :

Type d'engins utilisés pour les travaux (effets sonores) : Engins de terrassement en période diurne et en semaine / Camions

Nature des matériaux utilisés (si remblais) : Enrobé / Béton / Stabilisé calcaire / Sable enherbée

Des aménagements connexes sont-ils prévus (écoulements des eaux pluviales, fosse septique, bâtiment d'eau...)? Si oui, préciser la zone d'écoulement sur un plan et s'ils seront temporaires ou permanents ? Canalisations des eaux pluviales avec des accotements enherbés et modelés en noues, places de stationnement en matériaux perméables.

- Y-a-il des rejets ou des prélèvements (même indirect comme un forage) en milieux aquatiques ? OUI NON

Précisez : _____

Phase d'exploitation (utilisation après le projet) :

- effets sonores (audibles au-delà des abords ; vibrations perceptibles au-delà des abords) : véhicules visiteurs

- rejets ou prélèvements en milieux aquatique (même indirects, par ex forage) : Non concerné

- modalités d'entretien des surfaces non imperméabilisées (ex: traitement des allées, prairies sous installations photovoltaïques...) : _____

A quelle période ? (cocher les mois correspondant)

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc
Période de travaux								X	X	X	X	X
Phase d'activité	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Aide à la décision/pour information :

	Milieux concernés	Période de sensibilité											
		Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc
Amphibiens et Cistude	prairies, jas, bassins, mares	Dérangement (reproduction)											
Oiseaux des marais	prairies, jas, bassins en eau, digues, levées	Dérangement (reproduction) + destruction de nids/oisillons											
Autres oiseaux et rapaces	arbres isolés, haies, friches	Dérangement (reproduction) + destruction de nids/oisillons											
Chauves-souris	gîtes bâtis (grange, cave, etc.), haies, bois	Dérangement hibernation					Dérangement (mise bas)					Dérangement hibernation	
Vison d'Europe	Ripisylves, cours d'eau, prairies avec haute végétation	Dérangement (reproduction)		Dérangement (mise bas et élevage jeune)							Dérangement hivernage		

	Sensibilité forte		Sensibilité moyenne		Sensibilité faible
--	-------------------	--	---------------------	--	--------------------

Etape 2 – Sortie rapide-Evaluation simplifiée

2.1 CAS DE SORTIE RAPIDE DE L'EVALUATION D'INCIDENCES

Le projet est situé en ZPS ou ZSC (situation 1 et/ou 2 en p2) mais hors site à enjeu « chauves-souris » ?
OUI NON

L'absence d'incidences significative du projet sur les habitats ou les espèces ayant entraîné le classement du site en Natura 2000 est admise si et seulement si votre projet correspond à l'un de ces cas :

cas A : travaux sur existant ou sur surfaces déjà artificialisées en continuité ou en dent creuse d'un secteur urbanisé et sous réserve que les travaux se déroulent en dehors de la période sensible pour la biodiversité (cf. p5)

cas B : extensions de maison d'habitation inférieure à 30 % de la surface plancher existante, ou construction de garage associé à la maison d'habitation en continuité avec cette dernière et sous réserve que les travaux se déroulent en dehors de la période sensible pour la biodiversité (cf. p5 et complétude de la p6 par la structure animatrice Natura 2000)

cas C : construction d'un abri de jardin, d'un poulailler ou d'une piscine dans l'enceinte d'un jardin si la maison d'habitation n'est pas isolé ou immédiatement adjacente au site Natura 2000

cas D : changement de menuiserie (volets, porte, fenêtre) à l'exception des travaux de toiture

cas E : travaux de peinture ou réfection d'enduit

cas F : changement de clôture sauf si la propriété est immédiatement adjacente à un site Natura 2000

cas G : plantation d'une haie champêtre, sous condition de l'approbation par la structure animatrice (p6) des essences proposées en page 3.

cas H : Pose de panneaux photovoltaïques sur couverture existante sans remaniage ou modification de la couverture.

Validation par la structure animatrice :

Même si cela n'est pas obligatoire, il est recommandé de contacter la structure animatrice du site Natura 2000 pour identifier les risques potentiels du projet sur les enjeux Natura 2000.

J'ai pris contact auprès de la structure animatrice _____,

en la personne de Mme _____ visite de terrain réalisée le _____.

Commentaire de la structure animatrice/approbation du cas de sortie rapide coché :

Si vous avez coché une case de sortie rapide, aller à la page 7 pour signer. Dans les autres cas poursuivez jusqu'à l'étape 6 p16.

2.2 CAS DE SORTIE RAPIDE DE L'EVALUATION D'INCIDENCES

Le projet est situé dans un site à enjeu « chiroptères » situation 3 (en p2) OUI NON

Si le projet est situé dans un site à enjeu « chiroptères », l'absence de susceptibilité d'incidences est avérée dès lors que tous les critères suivants sont remplis :

- il ne s'agit pas d'une rénovation de toiture
- il ne s'agit pas d'un aménagement de combles perdus
- il ne génère pas d'abattages d'arbres vieillissants (hormis pour la création d'un accès à la parcelle, dans la limite de 6 m de linéaire de haie détruit maximum)
- il est situé à plus de 300 mètres de l'entrée de cavités ou de grottes
- il s'agit d'une construction qui n'excède 12 mètres de haut
- il ne s'agit pas d'un projet d'antenne relais ou d'éoliennes
- il ne s'agit pas d'une rénovation de pont
- il n'est pas prévu d'éclairage nocturne en phase d'exploitation (hormis éclairage extérieure d'une habitation avec détecteurs de mouvements)

Validation par la structure animatrice :

Même si cela n'est pas obligatoire, il est recommandé de contacter la structure animatrice du site Natura 2000 pour identifier les risques potentiels du projet sur les enjeux Natura 2000.

J'ai pris contact auprès de la structure animatrice _____,
en la personne de Mme _____ visite de terrain réalisée le _____.

Commentaire de la structure animatrice/approbation du cas de sortie rapide coché :

Dernière étape signer ci-dessous et joindre ce formulaire à votre demande d'autorisation au titre des sites classés et à votre dossier d'urbanisme - Dans les autres cas poursuivez jusqu'à l'étape 6 p16.

Conclusion étapes 1 à 3, proposée par le demandeur :

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet sur le ou les sites Natura 2000 concernés.

J'atteste que mes travaux correspondent à un seul cas de sortie rapide de la p6 ou p7 tel que coché et je conclus ainsi à l'absence d'incidence significative sur les enjeux des sites Natura 2000 dans lequel se situe mon projet.

Fait à (date et lieu) : _____

Nom, Prénom :

Représenté par :

Signature :

L'évaluation est terminée si la structure animatrice ou le service instructeur valide le cas de sortie rapide présenté ci-dessus.

Etape 3 – Evaluation des incidences potentielles du projet

Complété le :

20 NOV. 2023

Pour les étapes 3 à 6 il est vivement conseillé de consulter le site internet ou la structure animatrice du DOCOB

Identification des effets potentiels	Cocher si concerné	Durée de l'effet		Portée de l'effet		Précisions
		ponctuel	permanent	Sur l'emprise décrite à l'étape 1	Au-delà – précisez la distance	
Modification du soi par piétinement ou destruction de la végétation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____ m _____ km	
Intervention sur la végétation (coupes, curages, débroussaillage)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____ m _____ km	Plantation d'arbustes et végétation "dunaire"
Modification du sol par construction (voir p4)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____ m ²	
Gestion des déchets ou résidus liés aux travaux ou à l'activité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____ m _____ km	Précisez : déchets volatils dans bennes avec filet
Rejet ou écoulements vers le milieu aquatique (naturel ou pollution)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____ m _____ km	Précisez : Noues d'infiltration et matériaux perméables
Rejets autorisés dans le milieu aquatique (ex. ostréiculture)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____ m _____ km	
Modifications ou rupture de la continuité hydraulique (busage, création d'un pas...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____ m _____ km	
Modifications ou rupture des écoulements d'eaux pluviales (modifiant l'alimentation d'un cours d'eau ou d'une zone humide)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____ m _____ km	Infiltration des eaux pluviales sur l'emprise du projet
Prélèvement d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____ m _____ km	
Bruits, vibrations, (pouvant déranger certaines espèces)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____ m _____ km	Engins de travaux sur période temporaire et véhicules des visiteurs avec un flux identique à aujourd'hui
Manifestation (voir p 4)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____ m _____ km	
Œuvre d'art permanente (voir p 4)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	nb	Joindre une carte localisant les emplacements
Signalétique permanente (voir p 4)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	nb	Joindre une carte localisant les emplacements
Eclairages nocturnes permanent (pouvant déranger certaines espèces)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____ m _____ km	

3.1 Habitats d'intérêts communautaires susceptibles d'être impactés

Il s'agit de faire un état des lieux des habitats et espèces justifiant la désignation du ou des sites Natura 2000, présents dans la zone d'influence, et sur lesquels peuvent porter les effets ; puis de déterminer ceux et celles qui risquent de subir une incidence du fait du projet ou de la manifestation.

Pour savoir si les milieux présents dans la zone d'influence sont des habitats d'intérêt communautaire justifiant la désignation du ou des sites Natura 2000, il est fortement recommandé de contacter la structure animatrice du site Natura 2000 et de joindre la copie des informations fournies

Habitats d'intérêts communautaires justifiant la désignation du ou des sites Natura 2000				
Type de milieux	Nom de l'habitat	Présent sur la zone d'emprise du projet	Présent sur la zone d'influence du projet (à moins de 2 km)	Risque d'altération ou de destruction dû aux effets au projet
Bois ou forêt		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ripisylve (boisement de berge)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prairies à hautes herbes		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prairies		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pelouses	Code Eunis B1.4 : Pelouses avec dunes côtières fixées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lagune		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Zones de marais/zone humide		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fossés, cours d'eau		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mare		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dune	Code Eunis B1.2 : Plages sableuses au-dessus de la laisse de mer	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Affleurements rocheux		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cavités		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Complété le :

20 NOV. 2023

3.2 Espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être impactées

Pour savoir si les espèces présentes dans la zone d'influence sont des espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du ou des sites Natura 2000, il est fortement recommandé de contacter la structure animatrice du site Natura 2000 et de joindre la copie des informations fournies

Espèces d'intérêts communautaires justifiant la désignation du ou des sites Natura 2000					
Espèces	Nom de l'espèce	Présent sur la zone d'emprise du projet	Présent sur la zone d'influence du projet (à moins de 2km)	Risque d'altération ou de destruction de l'habitat d'espèce dû aux effets au projet	Risque de destruction ou de dérangement de l'espèce dû aux effets au projet
Plantes aquatiques ou dunaires					
Insectes : Libellules					
Insectes : Papillons					
Insectes : Coléoptères					
Poissons					
Amphibiens et Reptiles					
Mammifères : chauves-souris			OUI	Plantations d'arbustes et végétation favorable aux insectes, proies des chauves-souris	
Mammifères semi-aquatiques (Loutre, Vison)					

Complété le :

20 NOV 2022

Espèces d'intérêts communautaires justifiant la désignation du ou des sites Natura 2000					
Espèces	Nom de l'espèce	Présent sur la zone d'emprise du projet	Présent sur la zone d'influence du projet	Risque d'altération ou de destruction de l'habitat d'espèce dû aux effets au projet	Risque de destruction ou de dérangement de l'espèce dû aux effets au projet
Oiseaux					

Complété le :

2 0 NOV. 2023

Etape 4 – Synthèse des incidences potentielles :

Concerne les habitats et espèces justifiant la désignation du ou des sites Natura 2000 présents dans la zone d'influence (p8 à 10), pour lesquels il est nécessaire d'évaluer les incidences potentielles du projet au regard des étapes 1 à 3.

INCIDENCES POTENTIELLES DIRECTES :

1- Destruction d'habitat :	
le(s)quel(s) ou indiquer « non concerné »	surface détruite
Non concerné	
Justifier (Compléments explicatifs éventuels ou indiquer « non concerné ») :	
Non concerné	

2- Destruction de milieu potentiellement habitat d'espèces :		
Quel milieu ? ou indiquer « non concerné »	Habitat de quelle(s) espèce(s) ? et avec quelle fonction (repos, alimentation, reproduction, circulation)	surface détruite
Non concerné		
Justifier (Compléments explicatifs éventuels ou indiquer « non concerné ») :		
Non concerné		

3- Altération temporaire d'habitat (pollution, prélèvement, piétinement...)	
le(s)quel(s) ou indiquer « non concerné »	surface concernée
Non concerné	
Justifier (Compléments explicatifs éventuels ou indiquer « non concerné ») :	
Non concerné	

Complété le :

20 NOV. 2023

4- Destruction d'espèce	
le(s)quelle(s) ou indiquer « non concerné »	Nombre d'individus potentiellement détruits ou proportion estimé de la population de l'espèce sur le site
Non concerné	
Justifier (Compléments explicatifs éventuels ou indiquer « non concerné ») :	
Non concerné	

5- Dérangement, perturbation d'espèces	
le(s)quelle(s) ou indiquer « non concerné »	Pour quelle phase de leur cycle de vie ? reproduction, alimentation, repos
Non concerné	
Justifier (Compléments explicatifs éventuels ou indiquer « non concerné »)	
Non concerné	

INCIDENCES POTENTIELLES INDIRECTES :

Suppression de corridor écologique, fragmentation d'habitats et perte de fonctionnalité du site pour les échanges entre populations d'espèces du site :

précisez : _____

Retardement de l'accomplissement des objectifs de conservation du site / perturbation durable des facteurs maintenant le site dans des conditions favorables

précisez : _____

Perturbation temporaire des facteurs maintenant le site dans des conditions favorables

précisez : _____

Autres : _____

CONCLUSION DES ETAPES 3 ET 4 :

Les effets du projet portent-ils sur les habitats, les habitats d'espèces (leurs milieux de vie) ou sur les espèces justifiant la désignation des sites Natura 2000 situés dans la zone d'influence du projet ou de la manifestation, que ce soit directement ou indirectement ?

NON - il n'y a aucune incidence potentielle ⇒ **Passer à la Conclusion générale Étape 6 (p15)**

OUI – il y a des incidences potentielles ⇒ **Compléter la partie suivante Étape 5 (p14)**

Complété le :
20 NOV. 2023

Etape 6 : Conclusion proposée par le demandeur

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet sur le ou les sites Natura 2000 qui peuvent être concernés.

ATTENTION : Le porteur de projet a la responsabilité d'évaluer les incidences de l'activité proposée avec d'autres projets qu'il porte, afin d'identifier d'éventuels effets cumulés pouvant porter atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000

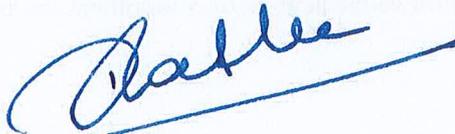
Conformément aux éléments que j'ai fournis dans mon dossier de demande d'autorisation (ou de déclaration), ainsi que dans le présent formulaire, et dont je certifie l'exactitude, je déclare que :

NON, il n'y a pas d'incidences significatives :

Ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou de déclaration, et remis au service instructeur.

OUI, il y a des incidences significatives :

L'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier d'étude d'impact doit être réalisé, afin d'être joint à la demande d'autorisation ou de déclaration, et remis au service instructeur.

Fait à (date et lieu) :	<u>St Georges d'Oleron</u> le <u>20/11/2023</u>
Nom, Prénom :	<u>Dominique RABELLE, Maire</u>
Représenté par :	
Signature :	

Complété le :

20 NOV. 2023

Etape 5 : Mesures prises pour atténuer ou supprimer les incidences potentielles

Il appartient au porteur du projet de proposer les mesures de correction ayant pour objectif d'atténuer ou de supprimer les incidences identifiées. Par exemple : déplacement du projet d'activité, réduction de son envergure, utilisation de mesures alternatives, modification de la période d'intervention ...

Il s'agit ici de définir ; la nature des mesures, leur période d'application, les engagements pour leur suivi technique et pour les dépenses éventuelles occasionnées, ainsi que les incidences résiduelles après application de ces mesures. Il est souhaitable de prendre en considération l'effet cumulatif des projets lorsque le projet déposé est similaire à d'autres projets précédemment déposés.

Exemples de types de mesures de suppression et/ou de réduction d'impact

Réorganisation spatiale du projet ou réduction de son envergure	▶ Décrire précédemment en quoi les mesures proposées limitent ou suppriment les incidences du projet sur le(s) site(s)..sur quelles espèces ou habitats
Utilisation de techniques alternatives	
Adaptation des périodes de travaux ou d'exploitation	
Adaptation de la conception du projet	▶ Indiquer le suivi envisagé pour garantir la bonne réalisation de ces mesures
Amélioration de la gestion des déchets et des rejets potentiels	
Adaptation des équipements sonores, des éclairages	
Réorganisation des accès terrestres ou marins, aériens, des circulations de publics ou de parkings...	
Autres dispositions permettant de limiter les effets du projet	

- ▶ Décrire précisément en quoi les mesures proposées limitent ou suppriment les incidences du projet sur le(s) site(s)

- ▶ Indiquer le suivi envisagé pour garantir la bonne réalisation de ces mesures